



OCDH

Organisation non gouvernementale dotée du statut d'observateur auprès de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP), Membre de la Fédération internationale des ligues des droits de l'homme (FIDH), de l'Union interafricaine des droits de l'homme (UIDH) et de l'Organisation mondiale contre la torture (OMCT). Lauréat 2006 et 2015 du Prix des droits de l'Homme de la République Française.



**REPUBLIQUE DU CONGO :
UNE GOUVERNANCE PAR LA
TERREUR ET
LE MEPRIS DES DROITS
HUMAINS**

**Rapport annuel sur la situation
des Droits de l'Homme 2016**

***République du Congo :
Une gouvernance par la terreur et le
mépris des droits humains***

Sommaire

Avant-propos	6
Recommandations	9
Introduction.....	14
Contexte politique	16
Première partie : VIOLATIONS DES DROITS HUMAINS DANS LE CADRE DU CONTEXTE ELECTORAL.....	19
<i>Torture, traitements inhumains et atteintes à l'intégrité physique et au droit à la vie.....</i>	<i>20</i>
<i>Liberté d'expression, d'information et de communication, arrestation de journalistes et membres de l'opposition.....</i>	<i>30</i>
<i>Procès politique et acharnement contre les opposants</i>	<i>33</i>
<i>Liberté de réunion politique</i>	<i>36</i>
<i>Insécurité et violences dans le Pool.....</i>	<i>37</i>
<i>Poursuite des opérations et ses conséquences.....</i>	<i>41</i>
<i>Disparitions forcées</i>	<i>44</i>
<i>Le black-out</i>	<i>45</i>
Deuxième partie : DES ATTEINTES AUX DROITS HUMAINS NON LIEES AU CONTEXTE ELECTORAL.....	46
<i>Torture, traitements inhumains et atteintes à l'intégrité physique et au droit à la vie.....</i>	<i>47</i>
<i>Mauvais traitements et condition de détention.....</i>	<i>59</i>
<i>Disparition forcée</i>	<i>64</i>
<i>Exécutions sommaires.....</i>	<i>66</i>
<i>Arrestations et détention arbitraire</i>	<i>72</i>
<i>Usage excessif de la force</i>	<i>73</i>
<i>Réfugiés et demandeurs d'asile.....</i>	<i>75</i>
<i>Liberté d'expression - journalistes et activistes.....</i>	<i>76</i>

<i>Liberté d'association</i>	78
Défenseurs des droits humains	79
<i>Licenciement abusif</i>	84
<i>Expulsions forcées</i>	84
<i>Entreprise et droits humains</i>	87
<i>Aires protégées et droits humains</i>	92
<i>Impunité pour des violations commises dans le passé</i>	95
Recommandations	Erreur ! Signet non défini.
OCDH en bref	106
Ce que vous pouvez faire	108

La publication de ce rapport a été rendue possible grâce au soutien de nos partenaires. Les observations et analyses exprimées dans ce rapport n'engagent que l'OCDH.

L'OCDH n'a nullement la prétention de couvrir tous les cas d'atteintes aux droits humains au cours de l'année 2016. Ce rapport doit être considéré comme un simple aperçu de la situation des droits humains en République du Congo. Par ailleurs, il mérite aussi d'être considéré non pas comme une invective mais plutôt comme une contribution dans la construction de l'Etat de droit et l'amélioration de la situation des droits humains dans notre pays.

BP.4021- Brazzaville- Congo
32, avenue des 3 Martyrs
Place de la station des bus Jane Vialle-Moungali
Tél. (+242) 05 768 10 99/05 533 07 63 /05 553 11 85
Email : ocdh.brazza@ocdh-brazza.org /
ocdh.brazza@gmail.com/
Site internet www.ocdh-brazza.org

Facebook : Observatoire-Congolais des-Droits-de-l'Homme

Twitter : Observatoire Congolais des Droits de l'Homme

Avant-propos

Les douze derniers mois ont été dramatiques au Congo Brazzaville sur le plan des droits humains. L'OCDH note une régression totale en matière des droits humains. (*Torture, confiscation des libertés fondamentales, assassinats, disparitions forcées, instrumentalisation de la justice, violences à l'égard des femmes, chômage des jeunes, licenciement abusif, expulsions forcées, arrestations et détentions arbitraires, stigmatisation des réfugiés et demandeurs d'asile, marginalisation des communautés locales et autochtones, atteinte à la liberté de la presse, augmentation des prisonniers d'opinion, mauvaises conditions de détention, usage excessif de la force, intimidations contre les défenseurs ses droits de l'Homme etc.*).

La répétition tragique des violations des droits humains en République du Congo découle visiblement de l'orientation de la gouvernance actuelle basée sur la violence politique, le mépris des droits humains et l'anéantissement total de l'équilibre des pouvoirs.

Cette situation tend à se pérenniser à ce jour sans aucun signe d'amélioration.

Au niveau politique, l'élection présidentielle de 2016 a été largement contestée et le processus électoral globalement très loin des principes et règles démocratiques élémentaires : publication des résultats en pleine nuit, black-out complet des médias pendant la publication, internet et réseaux sociaux interrompus, intimidations sur la presse internationale. Les doutes n'ont pas pu être dissipés par les réponses apportées

par le pouvoir reconduit. Ensuite, deux candidats des principaux candidats à la présidentielle ont été emprisonnés pour de charges différentes et au mépris des procédures judiciaires et légales établies. En conséquence, toute contestation est muselée par des menaces physiques ou des actions judiciaires. Le nombre de détenus politiques n'a jamais été aussi élevé.

Au niveau sécuritaire, le département du Pool est déstabilisé, des villages ont été incendiés et se meurent, les témoignages obtenus sont sans appel : une véritable catastrophe humanitaire se déroule à « huis clos », mais aucune organisation indépendante n'a pu se rendre sur place pour constater la situation des droits humains dans les zones particulièrement touchées. Par ailleurs, les autorités recourent à une politique du « *tout répressif* » contre les opposants.

Au niveau judiciaire, l'indépendance de la justice est soumise à une rude épreuve. La justice congolaise devient de plus en plus inspirée et animée par bien des juges et Procureurs, conditionnés et payés pour étouffer la vérité et tuer la justice. L'impunité des violations des droits humains est devenue la règle au bénéfice des représentants de l'autorité de l'Etat. On compte d'innombrables cas de citoyens congolais et étrangers victimes d'abus de pouvoir, pour qui justice n'a jamais été rendue et ne sera certainement jamais rendue. Les magistrats congolais accusent encore beaucoup de retard sur l'esprit et la lettre de la Déclaration universelle des Droits de l'Homme (DUDH) et sur bien d'autres instruments internationaux ratifiés par le Congo en matière des droits de l'Homme.

Au niveau institutionnel, aucun message encourageant n'est porté par les garants du respect de l'ordre constitutionnel et de la cohésion du peuple congolais. En outre, la violence politique renforce de plus en plus les divisions ethniques.

Recommandations

La passivité et l'absence d'un vrai leadership des institutions africaines en charge des droits de l'Homme ainsi que l'inertie de la communauté internationale face à la régression des droits humains et la confiscation totale des libertés fondamentales au Congo Brazzaville, encouragent la dégradation de la situation des droits humains.

Au regard de la situation critique des droits humains dans le pays, l'OCDH invite les différents acteurs à prendre en considération les recommandations suivantes.

Au Gouvernement congolaises de :

- Mettre un terme au contexte de terreur, d'intimidation et de répression systématique dont sont victimes des membres de l'opposition et des défenseurs des droits humains.
- Libérer immédiatement et sans condition tous les prisonniers d'opinion, détenus simplement pour avoir exercé de manière pacifique leurs droits aux libertés d'expression et de réunion pacifique.
- Promouvoir et mettre en pratique une politique de lutte contre l'impunité des violations des droits humains présentées dans le présent rapport et dans bien d'autres rapports des organisations de la société civile.
- Promouvoir la formation des agents de la force publique y compris les militaires sur les normes internationales en matière des droits humains et sur le Droit International Humanitaire.

- Achever le plus rapidement possible le processus de réforme des codes en cours, en particuliers, le code pénal et le code de procédure pénale en y intégrant une infraction autonome de la torture en tant que crime imprescriptible ainsi qu'une peine sévère en conformité avec les principes énoncés par le droit international.
- Instituer un observatoire national indépendant de prévention de la torture et garantir la présence d'organisations de défenses des droits humains parmi ses membres conformément à la Convention des Nations unies contre la torture, ratifiée par le Congo.
- Veiller à ce que le décret n°2016-380 portant remise totale ou partielle de peines soit réellement appliqué et de prendre d'autres mesures visant à désengorger les maisons d'arrêt en libérant les personnes en situation de détention abusive et extrajudiciaire.
- Condamner systématiquement et publiquement toute violation avérée des droits humains et engager des poursuites contre les présumés auteurs pour mettre fin à l'impunité ;
- Adopter et promulguer une loi spécifique protégeant les réfugiés et demandeurs d'asile pour renforcer leur protection.
- Ecarter le projet de loi sur les associations adopté par le Parlement et le Sénat et d'engager un processus inclusif afin d'aboutir à un texte acceptable par tous. Ce projet de loi en

l'état, constitue une vraie menace contre les organisations de la société civile.

- Encourager le travail des organisations de la société civile et d'initier une Loi sur le financement des associations.
- Engager une vraie consultation pour revitaliser la Commission nationale des droits de l'Homme (CNCDH) a fin de la rendre conforme aux principes de Paris.
- Renforcer la législation sur la protection des droits communautés locales face aux activités des entreprises et aux politiques actuelles de conservation de la biodiversité.
- Diligenter une enquête indépendante sur les cas de pollution et d'atteintes à l'environnement dans les zones d'exploitation pétrolières par Total & P Congo et ENI-Congo.
- Mettre fin aux violations des droits des communautés spoliées par des entreprises d'exploitation des ressources naturelles à Pointe-Noire, Kouilou, Niari, Sangha et Cuvette.

Au parlement congolais de :

- Diligenter une enquête parlementaire sur les différents cas de violation des droits humains portés à sa connaissance et, d'interpeller les ministres en charge de la sécurité, des droits humains et de la gestion des ressources naturelles.

A l'Organisation des Nations unies de :

- Mettre en place un mécanisme de surveillance de la situation des droits humains au Congo Brazzaville.
- Prendre des initiatives innovantes pour encourager les principaux protagonistes politiques congolais à la tenue d'un véritable dialogue politique global et inclusif, sous l'égide des Nations Unies, de l'Organisation Internationale de la Francophonie et de l'Union Africaine.
- S'implication davantage pour la libération de tous les prisonniers d'opinion.

A la Commission Africaine des droits de l'Homme et de peuples de :

- Envoyer une mission d'évaluation de la situation des droits humains des trois dernières années au Congo pour en apprécier la dégradation et proposer des solutions et pistes de solution.

A l'Organisation Internationale de la Francophonie de :

- Pousser les autorités congolaises à respecter ses engagements internationaux en matière des droits humains.
- Actionner les mécanismes de sanction prévus par ses textes dans les cas de violations systématiques et massives des droits humains.

A l'Union Européenne de :

- Contribuer par les voies diplomatiques à encourager les autorités congolaises à améliorer les politiques publiques en matière des droits humains et des libertés fondamentales.
- S'impliquer davantage dans le cadre de l'accord de Cotonou pour obtenir la libération de tous les prisonniers d'opinion.

Aux partenaires au développement de la République du Congo de :

- S'assurer que l'aide au Gouvernement congolais privilégie le soutien au respect des droits de l'Homme et le bien-être des populations.
- Soutenir les autorités congolaises dans les actions visant la promotion et la protection des droits de l'Homme.
- Soutenir les organisations de la société civile par le financement de programmes de protection des droits humains et des libertés fondamentales.

Introduction

En dépit des normes législatives et réglementaires mises en place pour limiter et réparer les atteintes aux droits humains, la réalité dans ce domaine est beaucoup plus désolante.

Le présent rapport de l'OCDH est édité dans un contexte particulier, car le Congo-Brazzaville traverse une crise politique née d'une élection présidentielle foncièrement truquée. Il se passe au quotidien des faits extrêmement graves et préoccupants. Un climat de terreur et de répression est palpable. Les droits humains dans ce contexte ne sont pas sortis indemnes. Des sérieuses menaces pèsent sur ces derniers.

Ces menaces placent les droits de l'Homme dans une situation d'extrême fragilité. A mesure que le climat politique se détériore, les droits humains et les libertés fondamentales sont mis à mal.

L'année 2016 confirme cette tendance. Elle a été marquée par de graves violations des droits humains liées à la crise postélectorale (**première partie**) mais aussi par de violations graves qui ne sont pas directement liées à cette situation politique (**deuxième partie**). La quasi-totalité de ces atteintes aux droits humains et libertés fondamentales sont restées impunies. Elles n'ont pas encore fait l'objet d'enquêtes sérieuses et il y a peu d'actions en justice, voir aucune.

Dans ce rapport annuel portant sur les observations et investigations ayant eu lieu particulièrement en 2016,

l'Observatoire Congolais des Droits de l'Homme (OCDH) rassemble des informations sur la situation des droits humains en République du Congo. Nous estimons que plusieurs atteintes observées pendant la période couverte par ce rapport entrent bien dans la catégorie de crimes tels que définis par le droit international.

L'OCDH n'a nullement la prétention de couvrir tous les cas d'atteintes aux droits humains ; ce qui du reste est impossible mais donne un aperçu de la situation des douze derniers mois.

Contexte politique

A la veille de l'élection présidentielle faisant suite à une réforme constitutionnelle illégale et largement décriée, l'OCDH et plusieurs observateurs ainsi que d'autres organisations de la société civile s'inquiétaient à plusieurs occasions de la dérive totalitaire du Chef de l'Etat, M. **Denis Sassou Nguesso**.

En effet, celui-ci, après avoir, notamment le 20 octobre 2015, violemment fait réprimer dans le sang les manifestations de masse contre le référendum illégal de changement de la Constitution, a fixé unilatéralement le scrutin présidentiel anticipé à la date du 20 mars 2016, sans que les graves irrégularités constatées par divers observateurs dans la gouvernance électorale depuis 2002 ne soient vraiment corrigées.

Le scrutin présidentiel du 20 mars 2016 s'est déroulé à huis clos, car le gouvernement a décrété la coupure totale des télécommunications (téléphone, SMS, Internet) sur l'ensemble du territoire national. Des médias et journalistes indépendants ont été interdits ou ont fait l'objet d'agression et intimidations et des organisations indépendantes de la société civile désireuses observer l'élection présidentielle n'ont pu obtenir des accréditations nécessaires.

C'est dans ce contexte d'absence de transparence, d'atteinte au droit à l'information, à la liberté d'expression et de communication que sont proclamés, le 22 mars 2016, les résultats provisoires par la CNEI (Commission Nationale

Electorale Indépendante) dont la composition et le fonctionnement sont sous le contrôle du parti au pouvoir.

La victoire du candidat **Denis Sassou-Nguesso** est annoncée dès le 1er tour avec un taux de suffrages exprimés de 61,40 %; résultat que les candidats de l'opposition, notamment le Général **Jean Marie Michel Mokoko** et M. **André Okombi Salissa** ainsi que Mme **Claudine Munari** ont clairement contesté sans pour autant introduire des recours en contestation auprès de la Cour Constitutionnelle, dont ils doutent de l'indépendance.

Après l'annonce officielle de ces résultats, le sentiment d'injustice est largement manifeste au sein de l'opinion publique. Dans la nuit du 3 au 4 avril 2016, des tirs d'armes de guerre, prolongés et répétés, sont entendus et se poursuivront jusque dans la journée vers 15 heures. Ces tirs sont localisés dans les quartiers sud de Brazzaville, réputés contestataires. Des habitants interrogateurs et apeurés seront surtout cloîtrés chez eux ; un bon nombre cependant va fuir vers les quartiers nord de la ville.

Un bilan de cet évènement sera donné par le porte-parole du Gouvernement, M. **Thierry Mougala** qui accusera les ex-miliciens Ninjas-Nsiloulou de monsieur **Frédéric Bintsamou, alias Pasteur Ntumi**, d'avoir incendié des postes de sécurité de police (P.S.P.) et une mairie d'arrondissement, ainsi que d'avoir fait des blessés et causé la mort de 17 personnes sans plus de précisions. Le porte-parole du Gouvernement annoncera plus tard qu'il y a eu des arrestations et promettra une enquête indépendante.

Tard dans la soirée de ce 4 avril 2016, la Cour constitutionnelle proclame les résultats définitifs du scrutin présidentiel, acceptant la victoire du candidat **Denis Sassou-Nguesso** au taux révisé de 60,19 % des suffrages exprimés.

Des jours après, le Gouvernement accuse ses adversaires politiques de préparation d'un coup d'Etat, d'atteinte à la sûreté intérieure de l'Etat et de détention illégale d'armes de guerre pour justifier leur purge. De nombreux opposants et leaders politiques ont depuis été arrêtés et, pour certains, soumis à des actes de torture et de traitements cruels, inhumains et dégradants. Tandis que d'autres encore sont contraints à l'exil ou à la clandestinité.

L'espace démocratique est complètement verrouillé et les contestations ou manifestations systématiquement réprimées. La situation sécuritaire, elle, est dominée par des violences armées dans le département du Pool. Des morts et des blessés s'enregistrent et, les populations civiles contraintes d'abandonner leurs villages, trouvent refuge ailleurs dans des conditions très difficiles. Le nombre de déplacés varie selon les sources. Certaines évoquent le chiffre de 30.000 déplacés.

A titre de rappel, le président **Denis Sassou Nguesso** est au pouvoir depuis 1979. En 1992, il perd les premières élections pluralistes avant de revenir au pouvoir par les armes en 1997 à la suite de plus de deux années de guerre civile. En 1999, les services de sécurité du régime sont accusés d'avoir éliminés plus de 300 disparus du Beach de Brazzaville, des réfugiés retournant au Congo par le Beach fluvial en provenance de Kinshasa, en République Démocratique du Congo. Une affaire toujours pendante devant la justice française.

Première partie : VIOLATIONS DES DROITS HUMAINS DANS LE CADRE DU CONTEXTE ELECTORAL

Les dernières tendances en Afrique montrent que les élections truquées sont à l'origine de crises aiguës. Le holdup électoral de mars 2016 vient renforcer cette observation. La crise qui s'en est suivie a eu sans doute des conséquences très négatives sur le plan des droits et des libertés fondamentales. Le diktat du Chef de l'Etat dans l'organisation du scrutin présidentiel présageait l'instauration d'un climat de terreur dans le pays.

Cette partie traite d'atteintes aux droits humains en lien avec la situation politique (torture, meurtres, liberté d'expression et de réunions...).



Torture, traitements inhumains et atteintes à l'intégrité physique et au droit à la vie

Nous avons enregistré en cette période de 2016, des cas de torture pour motif d'inspiration politique. La ressemblance dans certains cas enregistrés laisse penser que le régime au pouvoir est comme dans une logique de terreur contre ses adversaires politiques.

Des opposants et leurs proches sont arrêtés et torturés en toute impunité. Ci-dessous, quelques cas illustratifs.

▪ Roland Gambou

Frère cadet de l'opposant André Okombi Salissa, **Roland Gambou** a été arrêté visiblement en bonne santé. Il était suspecté dans une affaire de découverte d'armes et munitions de guerre supposées appartenir à son frère **André Okombi Salissa**. Il avait été déféré très malade et écroué à la Maison d'arrêt de Brazzaville le 21 novembre 2016 après trois mois de détention arbitraire à la DGST.

Ses proches affirment que l'accumulation des traitements inhumains et actes de torture subis ont été certainement à l'origine de son hospitalisation à l'hôpital central des armées, puis au Centre Hospitalier Universitaire de Brazzaville où il a rendu l'âme le 21 décembre 2016, soit un mois après qu'il ait été sorti de la DGST, et qu'il ait été écroué à la Maison d'Arrêt de Brazzaville.

Cette situation n'a jamais fait l'objet d'une moindre enquête, et aucune responsabilité n'a jamais été établie.

- **Augustin Kaka-kala**

Opposant politique et très proche d'**André Okombi Salissa**, entré en clandestinité après la contestation des résultats du scrutin présidentiel de mars 2016, **Augustin Kala-Kala** a été arrêté dans la nuit du 29 septembre 2016 par des agents de la force publique encagoulés au quartier SADELM I puis conduit vers une direction inconnue. Il est resté encagoulé pendant plusieurs jours.

Dévoilé des jours après par ses geôliers-tortionnaires, il se rendit compte qu'il était détenu dans un container métallique et retrouvât d'autres individus à l'intérieur. Il a été copieusement et sauvagement torturé (Flagellation, entaille de la peau, battue, électro-choc, etc.) dans le seul but de lui arracher des aveux.



Selon ses dires, son interrogatoire portait essentiellement sur la cachette de l'opposant **André Okombi Salissa**, sur les soutiens extérieurs de l'opposition mais aussi sur ses rapports avec les autres leaders de l'opposition. Après deux semaines de détention à huis-clos, **Augustin Kala-Kala** a été abandonné à quelques mètres du grand portail de la morgue de Brazzaville le jeudi 13 octobre 2016.

L'OCDH a essayé de retracer l'itinéraire parcouru par M. **Augustin Kala-Kala**. Ce circuit ne peut être emprunté que par des agents de l'Etat. L'intervention du commissaire de la police de **SADEMI** au moment de l'arrestation de M. **Kala-Kala** n'a pas empêché la capture de ce dernier.

Ce cas n'a jamais fait l'objet d'une moindre enquête, et aucune responsabilité n'a jamais été établie.

▪ **Jugal Mayangui**

Sergent, en service à l'intendance militaire, **MAYANGUI Jugal**, 37 ans, a été arbitrairement arrêté le 12 novembre 2016 à son domicile (quartier Mayanga) aux environs de 2 heures du matin par des agents de la force publique encagoulés, puis conduit vers une destination inconnue. Il était soupçonné d'avoir de liens avec M. **Frédéric Bitsamou**, alias **Ntumi**, chef du mouvement « Ninja N'siloulou ».

Pendant sa détention, il est resté encagoulé et a subi des séances de torture atroces dans le but de lui arracher les aveux. Son corps a été complètement **raboté**.

« *Vous les bakongo, on va vous exterminer* » lui aurait signifié un des militaires pendant qu'ils le torturaient.



Jugal Mayangui à l'hôpital militaire

Il est réapparu le dimanche 20 novembre dans un état effroyable et conduit à l'hôpital militaire de Brazzaville. Le 22 novembre, ses parents, ayant été sensibilisés, lui rendirent la première visite. Les 25 et 26 novembre 2016, la sœur aînée de M. **MAYANGUI Jugal** a répondu à la convocation de la Direction Centrale des Renseignements Militaires (DCRM) pour information.

L'entretien a tourné sur la prétendue relation que la victime a avec M. **Ntumi**. Rappelons-le, cette convocation était adressée à M. **Michel Mampouya**, vice-président du

collège des présidents de la principale plate-forme de l'opposition, IDC-FROCAD, le père de **MAYANGUI Jugal**.

Nous avons retracé l'itinéraire parcouru par ce dernier. Ce circuit ne peut être emprunté que par des agents de l'Etat. Ces actes de torture n'ont jamais fait l'objet d'une moindre enquête, et aucune responsabilité n'a jamais été établie.

Le 05 janvier 2017, malgré son état critique, **Jugal Mayangui** a été reconduit à la prison non officielle de la DCRM. Ce transfert de l'hôpital militaire à la DCRM s'est fait à l'insu de ses parents et sans aucune explication.

Depuis cette date, le torturé est privé des visites et de tout soutien de sa famille. Son sort reste incertain malgré l'interpellation des autorités, y compris de la justice.

▪ **Le général Jean Marie Michel Moukoko**

En février 2016, le jour de son arrivée à Brazzaville, le Général **Jean Marie Michel Mokoko** avait été victime d'une agression à l'aéroport de Brazzaville. Cette agression n'a jamais fait l'objet d'une moindre enquête, et aucune responsabilité n'a jamais été établie.

Pour avoir contesté et refusé de reconnaître la victoire de **Denis Sassou Nguesso, Jean Marie Michel Moukoko** a été pendant plus de deux mois assigné à résidence sans décision de justice. Des policiers affectés pour encercler son domicile empêchaient toute entrée et sortie de son domicile.

Le 23 Mars 2016, le Général Jean Marie Michel MOKOKO a lancé par SMS un SOS à ses Avocats en ces termes :

« Lundi 23 Mai 2016 à 12h16

« Bonjour Maîtres,

« Prière de partager avec vos Confrères les informations suivantes :

*« Je ne reviendrai pas sur la privation de liberté dont je suis victime depuis un peu plus d'un mois
« avec interdiction de visite.*

*« Néanmoins, mon cuisinier qui n'avait pas voulu m'abandonner a décidé de partager mon sort,
« était autorisé à aller faire le marché.*

*« Ne disposant plus de chauffeur et faire le marché en taxi quasiment tous les jours ne me
« convenait pas pour multiples raisons.*

*« J'ai décidé qu'on fasse un marché de deux semaines sans savoir que deux ou trois jours après,
« un ordre émanant de la hiérarchie de mes géoliers avait étendu mes privations à la nourriture.*

*« En attendant de clarifier cette situation pour le moins incompréhensible, j'ai ordonné de ne
« faire qu'un repas par jour.*

« Entre-temps, ma fille a saisi la Croix Rouge pour m'approvisionner en aliments et médicaments.

« Depuis trois semaines, elle attend d'être reçue par une autorité.

*« Un fait révélateur montre bien que l'interdiction de m'approvisionner en vivres et médicaments
« vise un objectif très clair, me condamner malicieusement à mourir de faim.*

*« Ceux qui ont mis au point ce stratagème, constatant qu'au bout de trois semaines, il n'y a eu
« aucun signe de détresse, ils en ont conclu d'abord que le voisin devait avoir un accès privé qui
« me permettait de me ravitailler.*

*« Une vérification infructueuse de la concession a conclu une semaine après que c'est le voisin
« qui fait mon marché.*

« Avant-hier Samedi, on lui a interdit l'entrée de son marché.

« Ma conclusion est claire, on m'a condamné à la diète pour me voir mourir à petit feu.

« Je vous informe pour que demain vous en portiez témoignage.

« Merci et bonne journée.

« J.M.M.MOKOKO » ;

Cris de cœur de JMM Mokoko dans sa résidence surveillée

Une barrière métallique de la police était érigée devant la petite ruelle qui menait à son domicile, matérialisant l'interdiction de ses mouvements et des visites de ses proches. En plus de ces mesures, il était empêché de s'approvisionner en vivres et en médicaments.

Le fait qu'il a été privé de nourriture, de médicaments et de tous ses mouvements pendant plus de deux mois, peut être qualifié de torture ou traitement inhumain et dégradant.

Dans le message ci-dessus envoyé à ses avocats en date du 23 mai 2016, **Jean Marie Michel Mokoko** s'exprimait en substance en ces termes : **« ... ma conclusion est claire, on m'a condamné à la diète pour me voir mourir à petit feu... »**.

Refusant toujours de reconnaître la victoire du Président **Sassou**, le 16 juin 2016, il a été pris et placé en détention pour **« atteinte à la sûreté intérieure de l'Etat et détention illégale d'armes de guerre »**.

- **Le sergent Lexus Biabia (nom d'emprunt pour raison de sécurité)**

Le 02 mai 2015, M. **Biabia** a été violemment interpellé par des éléments de la police encagoulés alors qu'il sortait de la garde au domicile de l'opposant **Okombi Salissa**, puis conduit au poste de sécurité de police (PSP) de la rue Mbochi. Il lui a été demandé de dénoncer la prétendue cachette d'armes que posséderait M. **Okombi Salissa**.

En 24 heures de garde à vue, il a subi des actes de torture (usage de barre de fer, flagellation, entaille de la peau, etc.) jusqu'à perdre connaissance. Le 03 décembre 2015 il a été conduit à l'hôpital militaire. Après traitement, il a été emmené à la direction des renseignements généraux (DRG) où il est resté pendant 4 mois.

Pendant sa détention à la DRG, il bénéficiait des visites d'un médecin traitant. Il a été relaxé le 03 mars 2016 sans aucune forme de procès.

- **Jean Nguabi**

Proche du Général Jean Marie Michel Mokoko, **Jean Nguabi** fait partie de ceux qui ont conduit la campagne électorale du candidat Jean Marie Michel Mokoko dans la partie nord du pays. Il a été arrêté le 25 mars 2016 à Makoua pour « incitation à trouble à l'ordre public ». Il a été sévèrement torturé.

Conduit par voie aérienne à Brazzaville, il est resté 27 jours en détention arbitraire à la DGST avant d'être déféré et écroué à la maison d'arrêt de Brazzaville.

Suite aux sévices qu'il a subis, l'observation médicale de **Jean Ngouabi**, réalisée le 25 juillet 2016 recommandait une évacuation dans un centre ophtalmologique bien équipé hors du territoire congolais. Rien n'a été fait. Sa détention est devenue arbitraire.

▪ **Pascaline Moukoko**

Cousine de l'opposant **André Okombi Sallissa** et membre de la CADD à Pointe-Noire, **Pascaline Moukoko** a été arrêtée à son domicile le 31 juillet 2016 puis conduit à la direction de la surveillance du territoire (DST). Son interrogatoire concernait la cachette de l'opposant **Okombi Salissa**, en clandestinité à cette époque.

Elle affirme avoir été détenue dans une pièce exigüe et hermétiquement fermée à l'intérieur de la DST, dans laquelle serait pulvérisée une substance dont elle ignore la composition. Peu après, elle a été admise d'urgence à la clinique Mère et Enfant sous garde des policiers.

L'usage d'un produit toxique dans le but de punir peut être qualifié de torture. Elle a été relaxée le 05 août 2016 sans aucune forme de procès.

- **Modeste Boukadia : détenu malade**

Modeste Boukadia croupi en prison depuis le 15 janvier 2016 en raison de son engagement politique. Le 20 juin 2016, la Chambre d'accusation de la Cour d'Appel de Pointe-Noire dans son ordonnance N°125, avait ordonné sa mise en liberté provisoire. Une décision contestée par le Procureur général qui avait immédiatement fait un pourvoi en cassation. La justice use de manœuvre dilatoire pour le maintenir en prison.

Les dénonciations d'agressions subies par **Modeste Boukadia** n'ont jamais fait l'objet d'une moindre enquête. Par ailleurs, son état de santé se détériore et souffre de sérieux problèmes cardiaques et d'autres maux. Il est toutefois entre la **Clinique Guenin** et la maison d'arrêt. Actuellement, il est hospitalisé à la Clinique Guenin, son état est très alarmant.

Les autorités refusent d'accéder à ses demandes de mise en liberté pour se faire soigner en France. Les conditions de détention dans la prison de Pointe-Noire lui sont très difficiles.

Le stress de la prison peut également constituer un élément susceptible de nuire à son état de santé. Le Gouvernement congolais sera tenu pour responsable si un malheur venait à le frapper.

Liberté d'expression, d'information et de communication, arrestation de journalistes et membres de l'opposition...

L'un des faits marquant l'année 2016 est la confiscation de l'exercice libre des droits et des libertés fondamentales. La liberté d'expression, d'information et de communication a subi un coup fatal pendant et après le scrutin présidentiel de mars 2016.

La crise postélectorale a été émaillée d'arrestations arbitraires d'opposants politiques, de déni de justice, d'agressions et d'attaques contre des journalistes et des radios, et de la coupure totale de moyens des communications pendant la présidentielle.

▪ **Attaques contre des journalistes**

Pendant la présidentielle de mars 2016, des médias et des journalistes indépendants ont été suspendus ou ont fait l'objet de menaces et d'intimidations. Les envoyés spéciaux des médias internationaux, tels que l'*Agence France-Presse* (AFP) et le quotidien *Le Monde*, chargés de couvrir l'élection présidentielle, ont été agressés par la police et leur matériel confisqué momentanément. Il a fallu l'intervention de l'ambassade de France pour que le matériel confisqué soit restitué.

En outre, la Radio et la Télé du Forum pour les Droits de l'Homme, dont le directeur est **Maurice Massengo-Tiassé**, est suspendue depuis le 31 octobre 2015. Les autorités ont accusé ce média de diffuser des informations séditeuses.

▪ **Coupure de moyens de télécommunication**

L'élection présidentielle de mars 2016 a été une élection à huis clos. Le gouvernement a décrété la coupure totale des télécommunications (téléphone, SMS, Internet) sur l'ensemble du territoire national avant et après le scrutin. Cela constitue une atteinte grave au droit à l'information et à la communication.

▪ **Arrestations, prisonniers politique et/ou d'opinion**

La contestation des résultats d'un scrutin quel qu'il soit, qui d'ordinaire constitue un exercice normal du jeu démocratique, a été considérée comme délictueux ou criminel après le scrutin présidentiel de mars 2016.

L'intolérance politique a conduit le Gouvernement congolais à tolérer une campagne d'arrestations massives d'opposants et de leurs militants et sympathisants.

Des opposants au Président de la République ont été arrêtés, tous dans des circonstances foncièrement arbitraires et mis en prison pour des motifs d'inspiration politique et non crédibles.

L'OCDH a recensé une trentaine de détenus politiques (leaders et cadres des partis politiques et des personnalités proches des candidats à l'élection présidentielle), d'autres sont étroitement surveillés pour avoir exprimé leur opinion, soutenu certains candidats de l'opposition et contesté la victoire du président **Denis Sassou Nguesso**.

Parmi ces détenus politiques les plus emblématiques sont, **le Général Jean Marie Michel Mokoko, Jean Ngouabi, Anatole**

Limbongo Ngoka, Paulin Makaya, Jacques Banangadzala, le colonel Marcel Mpika, Modeste Boukadia, André Okombi Salissa...

La plupart de ces détenus politiques sont en situation de détention arbitraire.

▪ Arrestations de simples individus

Hormis les opposants politiques, nous avons enregistré en marge des processus électoraux, plus d'une centaine des cas d'arrestations et détentions arbitraires de simples individus dans plusieurs parties du pays sous prétexte d'appartenance à des partis politiques d'opposition ou d'avoir soutenu les attaques présumés du 04 avril 2016 à Brazzaville. Certains ont été libérés sans aucune forme de procès. Plusieurs restent en détention.

L'accès dans les lieux de détention est de plus en plus délicat ; ce qui renforce les craintes d'actes de torture, de traitements inhumains et dégradants dans les lieux de détention.

<http://www.rfi.fr/afrique/20161024-congo-brazzaville-droits-homme-prisons-directeur-instructions-ministre-justice>.

« Je voudrais vous dire que les établissements pénitentiaires ne sont pas seulement les lieux d'exécution des peines, parce que les droits de l'homme sont intimement liés dans le travail de l'administration pénitentiaire. Vous aurez aussi toutes les ONG qui viennent visiter les centres

pénitentiaires des structures ou des ONG qui ne sont pas habilitées », déclaration du Directeur de cabinet du Ministre de la justice lors de la cérémonie de passation du directeur

Ces restrictions floues pourraient cacher la volonté des autorités à empêcher les ONG des droits humains d'avoir la certitude sur des cas de disparitions signalées. De fait, plusieurs familles se disent sans nouvelles de leurs fils. Un collectif de quatre familles a directement approché l'OCDH pour signifier la disparition de leurs parents.

Procès politique et acharnement contre les opposants

▪ Procès contre Paulin Makaya

L'opposant politique, **Paulin Makaya** a été arrêté le 23 novembre 2015 et condamné en correctionnel, en juin 2016 à 2 ans de prison ferme pour incitation à trouble à l'ordre public et participation à une manifestation non autorisée contre le projet de réforme sur le changement de la Constitution ayant permis au chef de l'Etat de briguer un troisième mandat.

Et dans l'attente du verdict du procès en appel, il s'est vu notifier de nouvelles charges, dans l'affaire de la fusillade du 29 décembre 2017 à la maison d'arrêt centrale de Brazzaville où il

est incarcéré. **Paulin Makaya** est victime de son engagement politique.

L'instrumentalisation de la justice à des fins politiques prend des dimensions de plus en plus inquiétantes.

- **Levée de l'immunité parlementaire de l'opposant André Okombi Salissa**

L'opposant **André Okombi Salissa**, un des caciques du régime du Président **Sassou Nguesso**, est tombé en disgrâce pour avoir dit « non » au changement de la Constitution. Ayant basculé dans l'opposition, il a pris la tête de la deuxième plateforme politique, Initiative pour la démocratie au Congo (IDC).

Candidat malheureux à la présidentielle, menacé d'arrestation pour avoir contesté la victoire du Président de la République, il est entré en clandestinité pendant près d'une année. Activement recherché, ses proches ont fait l'objet d'arrestations-détention, torture...

Sur la base d'une perquisition foncièrement illégale, les autorités annoncèrent la découverte d'armes et munitions de guerre dans l'un de ses domiciles à Brazzaville. Il est accusé d'atteinte à la sûreté intérieure de l'Etat.

Le 10 janvier 2017, il a été arrêté et gardé à la direction générale de la surveillance du territoire sans considération de son immunité parlementaire. Peu d'informations ont filtré sur les circonstances de son arrestation. Toutefois, plusieurs sources

annoncent les violences subies par les proches qui étaient avec lui dans sa cachette.

Le président de la République, faisant valoir ses prérogatives constitutionnelles, a fait usage de l'article 119 de la Constitution pour demander au Président de l'Assemblée Nationale de lever l'immunité parlementaire du député-opposant. Le 19 janvier, le député a vu son immunité parlementaire être levée.

Cette action a été l'unique moyen pour le Président de la République d'envoyer un autre adversaire en prison. **André Okombi Salissa** a été inculpé, et placé sous mandat de dépôt à la maison d'arrêt de Brazzaville, avant d'être, trois jours après reconduit à la DGST où il se trouve toujours. Sa détention à la DGST est foncièrement arbitraire et hors de tout circuit légal.

▪ **Christ Dongui Nganga**

Un des responsables de la jeunesse de soutien du général **Jean Marie Michel Moukoko**, candidat à l'élection présidentielle de mars 2016, **Christ Dongui Nganga** a été arrêté le 19 janvier 2016 pendant la session plénière au cours de laquelle la levée de l'immunité parlementaire de l'opposant **André Okombi Salissa** a été votée. Les autorités lui reprochent d'avoir filmé la séance plénière de l'Assemblée nationale sans autorisation.

Il est resté en détention arbitraire à la DGST avant son transfert à la maison d'arrêt le 02 février 2017. Le 22 février, il a été

inculpé pour « *tentative d'usurpation d'information et trouble à l'ordre public* ».

Liberté de réunion politique

La crise postélectorale a affaibli la liberté de réunion des opposants. La police est devenue un instrument de répression au service du régime.

- Le 05 novembre 2016, des policiers encagoulés et en armes ont empêché la tenue d'une réunion au siège de la Convention des démocrates humanistes africains (CODEHA), à Mpissa, dirigée par l'opposant **Guy Parfait Kolelas**. Cette réunion politique devrait aboutir à la signature d'un Mémoire entre partis politiques de l'opposition.
- Le 17 juin 2016, la police a violemment empêché la tenue de la conférence de presse des deux principales plateformes de l'opposition politique que sont IDC-FROCAD suite à l'arrestation et placement à la maison d'arrêt de l'opposant **Jean Marie Michel Mokoko**. Aucune explication n'a été donnée par les autorités.
- Le 25 mars, la police a pris d'assaut le siège de l'UPADS et empêché à l'aide des bombes lacrymogènes, la tenue de la conférence de presse de la plateforme IDC-FROCAD (deux principales plateformes de l'opposition). Cette conférence de presse devrait permettre à l'opposition politique de rendre

public, leurs résultats du scrutin présidentiel de 20 mars 2016.

Le siège de l'UPADS était quadrillé par un dispositif impressionnant des policiers encagoulés et lourdement armés. Plusieurs véhicules portant des écrits GRB (Groupement de répression du banditisme) étaient stationnés aux abords et à l'entrée du lieu de la rencontre. Des militants et sympathisants des différents partis politiques de l'opposition ont été brutalisés et brièvement détenus à la direction départementale de la police avant d'être relâchés.

Insécurité et violences dans le Pool

Genèse de la crise

Dans la nuit du 3 au 4 avril 2016, la population de Brazzaville s'est réveillée sous des tirs d'armes de guerre, prolongés et répétés. Ces tirs ont été localisés dans les quartiers sud de Brazzaville, réputés contestataires causant un déplacement massif des populations dans les quartiers nord de la ville.

Le bilan officiel de cet événement est de 17 morts et plusieurs blessés. Le gouvernement a accusé les ex-miliciens Ninjas-Nsiloulou de monsieur **Frédéric Bintsamou**, alias **Pasteur Ntumi** d'en être responsables. Ce dernier a nié ces accusations officiellement.

Tard dans la soirée de ce 4 avril 2016, la Cour constitutionnelle proclame les résultats définitifs du scrutin présidentiel, confirmant la victoire du candidat **Denis Sassou-Nguesso** au taux révisé de 60,19 % des suffrages exprimés.

Simple coïncidence ou manœuvre politique pour étouffer la contestation du verdict des urnes, le mystère reste entier. L'enquête annoncée par le Gouvernement n'a pas permis de lever le doute.

Le 05 avril, sur ordre du Gouvernement, l'armée a bombardé les localités de Soumouna, Mayama, Vinza et autres dans le département du Pool, au motif d'attaquer les positions du **Pasteur Ntumi**.

Pendant plusieurs semaines, l'accès à ces zones était interdit tant aux institutions internationales qu'aux humanitaires, aux ONG de défense des droits humains...

Des villages bombardés

Mayama et Soumouna ont été les localités les plus touchées en termes d'impact.

▪ **Village de Soumouna**

Le village de Soumouna est celui qui a connu les dégâts les plus importants. Il a été pratiquement rasé.

Selon la population de Soumouna, la Garde Républicaine (GR) aurait procédé à ces incendies en représailles à leur appartenance au même village que **Frédéric Bintsamou**,

qualifié de terroriste et auteur des évènements du 04 avril à Brazzaville



Images prises par OCDH

Par ailleurs, selon des informations recueillies sur le terrain, près d'une semaine après les bombardements, certains habitants, revenus sur les lieux pour voir l'état de leurs habitations, ont affirmé « sentir des fortes odeurs bizarres de pourriture dans le périmètre du site de Ntumi ».

Ce lieu ressemblait à une base vie, et était très fréquenté par ses adeptes, les malades, les proches des malades, ses militants¹. La question qui reste sans réponse est celle de savoir si M. **Ntumi** avait pris le soin de sortir la veille avec tous

¹ Le CNR (Conseil National des Républicains), parti politique de Ntumi, en remplacement du mouvement rebelle connu sous la dénomination de Conseil National de la Résistance (CNR) créée en 1998.

ces individus (adeptes, malades mentaux, etc.) qu'il abritait dans son domaine. Aussi, la question est de savoir quel sort a été réservé aux habitants qui ont fui les bombardements le jour même.

« La nuit, nous étions préoccupés par l'instinct de survie. Il fallait fuir. Ce qui est arrivé le matin, nous ne sommes pas en mesure de relater. Le village n'existe plus, nous sommes éparpillés. Seul le retour effectif des populations au village permettra de faire la lumière sur le bilan humain... » raconte une personne âgée de Soumouna, réfugié à Ngamindoko.

L'armée a installé une sorte de base militaire à Soumona empêchant ainsi tout travail d'enquête.

Un cas d'exécution sommaire nous a été rapporté à Ngamindoko. La victime, un habitant de Soumouna, célèbre, connu sous le sobriquet de **Yakouza** (nous n'avons pas pu obtenir la vraie identité de la victime), a été exécuté par un militaire connu sous le surnom de **Shalaï**. Le corps sans vie de **Yakouza** a été enterré au village Nguéla-Tsétséké, proche de Soumouna.

Plusieurs témoins sur le terrain ont affirmé l'existence d'un nombre important de blessés. Cette information est confirmée par le rapport conjoint d'évaluation de la situation humanitaire publié par le Gouvernement et le PNUD (Programme des Nations Unies pour le Développement). Cependant, le sort de ces blessés est resté incertain puisqu'à l'hôpital de Kinkala, aucun cas de blessé ne nous a été rapporté.

▪ Villages Mayama et de Vinza

Mayama est le deuxième village le plus touché par des bombardements après Soumoua. Des blessés légers ont été signalés et plusieurs maisons et boutiques incendiées. A Vinza, l'école primaire Milongo (fondée en septembre 1940) a été la cible principale des bombardements. Seul un bâtiment, de construction relativement récente, a été légèrement touché par les projectiles. Les trois (3) autres bâtiments ont été endommagés, les rendant inutilisables.

Poursuite des opérations et ses conséquences

Après une relative accalmie, les habitants du Pool sont à nouveau dans une insécurité totale. Les conséquences ne sont pas à minimiser. Elles sont d'ordre humain, économique et social.

Il est difficile de dresser un bilan, cependant, des morts sont signalés de tous côtés, y compris du côté des populations civiles. Les forces officielles et les groupes armés ont porté atteinte à l'intégrité physique des populations civiles qui sont régulièrement pris pour cibles.

On note une augmentation des arrestations confirmées par des autorités policières. Des cas de disparitions sont aussi signalés par des proches des disparus. Sur des bases subjectives, les forces gouvernementales arrêtent et privent de liberté de simples individus qui, dans certaines circonstances, subissent

des traitements inhumains. Les jeunes, habitant dans les villages du Pool, sont de plus en plus stigmatisés.

Des milliers de personnes (entre 10.000 et 30.000) selon des sources, ont trouvé refuge ailleurs, pour préserver leur vie. Des villages ont été saccagés et incendiés; des enfants n'ont plus le droit d'étudier convenablement ; l'activité économique tourne au ralenti et tous les projets de développement communautaires sont suspendus.

Le trafic ferroviaire est paralysé et le droit à la libre circulation des personnes et des biens est fortement menacé dès qu'on franchi le département du Pool en raison des incursions des groupes armés non officiels.

Des dizaines de témoignages analysés nous font craindre de graves violations des droits humains dans le Pool. La concordance des témoignages pointe du doigt en grande partie les forces gouvernementales.

La crise dans le Pool crée des contraintes additionnelles à des milliers de familles déjà en difficulté. L'offre d'une mission conjointe faite par l'OCDH au Ministre de la justice et à la direction générale des droits humains pour une mission d'évaluation de la situation des droits humains dans le Pool est restée sans suite.

▪ **Louvouezo Léonard et Samba Jacques**

Louvouezo Léonard chef du village et son neveu **Samba Jacques**, soupçonnés d'héberger des éléments de la milice Ninja, ont été arrêtés le 19 octobre 2016 au village Batounga, situé à environ 15 Km de Massembo Loukabi.

Après avoir subi des actes de violences physiques, ils ont été conduits à Brazzaville le 20 octobre 2016. Ils ont été relaxés le 05 novembre 2016 sans aucune forme de procès.

▪ **Malanda Rouen**

Agé de 16 ans et fils d'un ancien Ninja, **Malanda Rouen** a été arrêté à Kimbedi le 26 août 2016. L'adolescent affirme avoir subi des sévices corporels comme en témoignent les marques de blessures sur son dos. Le 28 août, il a été conduit à Kinkala où il est resté jusqu'au 14 novembre.

Le 15 novembre il a été conduit à Brazzaville et détenu dans les locaux de la direction des renseignements généraux. Les autorités policières et militaires voulaient, à travers le cas de cet adolescent, parler de l'enrôlement d'enfants soldats par **Ntumi**.

Il est toujours séquestré à la direction des renseignements généraux à la date de la publication du présent rapport.

Disparitions forcées

▪ **Nkouka Berdelin Francy**

Nkouka Berdelin Francy, 22 ans, est employé dans une ferme communautaire en qualité de « aide tractoriste ». Il a été arrêté le 05 octobre 2016 par des militaires au village Loukouo, à 22 Km du district de Kindamba-Centre. Il a été conduit à Brazzaville. Il est soupçonné d'être un ancien Ninja. Ses parents, résidents à Brazzaville, ont été alertés par les habitants du village.

Nkouka Berdelin Francy reste introuvable malgré les opérations de recherche entreprises par ses parents et l'OCDH.

▪ **Bayitikila Frey**

Bayitikila Frey, 35 ans, père de 5 enfants a été arrêté le 2 octobre 2016 avec quatre (4) autres individus à Mayama. Les cinq (5) individus ont été emmenés à Brazzaville pour « *raison d'enquêtes* ». Leurs parents sont sans nouvelles d'eux. Les démarches entreprises se sont montrées vaines bien que leur arrestation soit connue des autorités locales (sous-préfet, député de la localité...).

Le black-out

Depuis la reprise des opérations militaires dans le département du Pool, aucune institution nationale et internationale, y compris les Nations unies, n'arrivent à accéder aux zones touchées. Tout le travail se fait à Kinkala, chef-lieu du département pour rencontrer les déplacés. Or, de Kinkala, il n'est pas évident d'en apprécier la réalité. Les autorités ne communiquent pas sur ce qui se passe dans le département du Pool.

Néanmoins, les témoignages des arrestations, des disparitions, des tueries obtenues à Kinkala concordent parfaitement aux témoignages recueillis auprès d'autres individus qui ont trouvé refuge à Brazzaville.

Le département est dans une sorte d'isolationnisme. Peu d'information sont rendues publiques. On note néanmoins des blessés, soignés à l'hôpital militaire, des morts et destructions des habitations. L'offre de collaboration pour une mission conjointe OCDH - Ministère de la justice est restée sans suite.

Deuxième partie : DES ATTEINTES AUX DROITS HUMAINS NON LIEES AU CONTEXTE ELECTORAL

La dégradation de la situation des droits humains en République du Congo n'est pas forcément liée au contexte électoral. Le mode de gouvernance prônée par le régime au pouvoir n'est pas favorable à un quelconque progrès en matière des droits humains. Certains de ses droits sont même perçus comme une menace à la domination du régime.

En tout état de cause, il faut le reconnaître qu'à mesure que la situation politique se dégrade les atteintes aux droits humains s'accroissent. Le Gouvernement a tout intérêt de revoir sa politique en matière des droits humains.



Dans la Lékoumou, il n'est pas rare que les communautés se sentent abusées.

Torture, traitements inhumains et atteintes à l'intégrité physique et au droit à la vie

La banalisation du crime de torture se confirme. Dans certains cas, la torture a conduit à la mort. Des personnes arrêtées et/ou détenues sont parfois soumises à des traitements inhumains et dégradants.

Les forces officielles tuent en toute impunité, recourent de temps à autre à des actes d'abus de pouvoir, de justice privée et/ou à un usage excessif de la force. Même lorsque ces faits sont dénoncés, les autorités ne songent pas apporter la réponse qui convient.

▪ Agression policière contre des réfugiés centrafricains

Dans la soirée du 10 décembre 2016, une dizaine de réfugiés centrafricains a été interpellée par des policiers en service au poste de police et de sécurité de Massengo, alors qu'ils partaient assister un de leurs compatriotes dont la fille était décédée.

Les policiers ont fait recours à la force et aux armes à feu après que le groupe de réfugiés ait cherché à connaître le motif de leur interpellation et ait opposé une résistance. Bilan, deux blessés graves conduits d'urgence au CHU de Brazzaville, d'autres ont été torturés, bastonnés, blessés et des pièces d'identité (cartes de réfugié) ravies.

Ces policiers leur signifièrent qu'ils auraient reçu des instructions de leur hiérarchie d'arrêter les sans-papiers.



Un des réfugiés torturés

Trois réfugiés ont été conduits au poste avancé de Massengo SOPROGI, puis relâché le 14 décembre 2016 « moyennant le versement de 15.000F CFA par individu ». Les auteurs ne sont pas inquiétés.

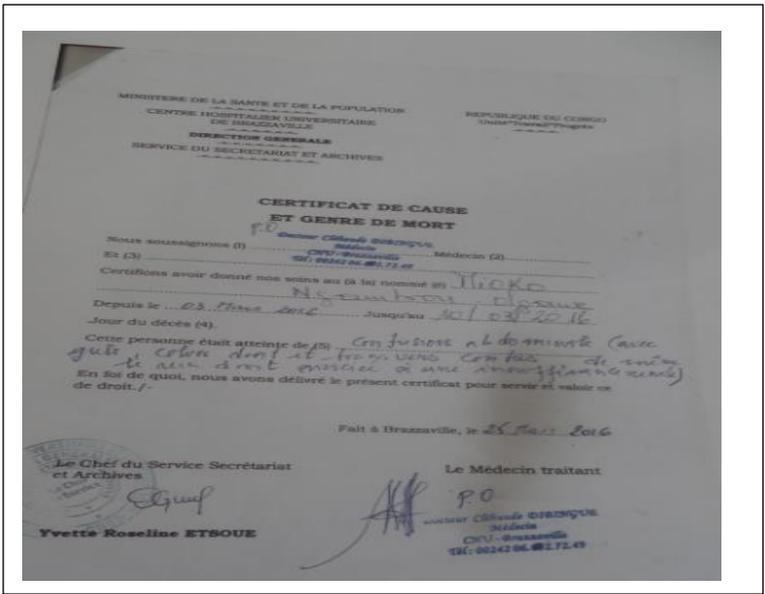
▪ **NIOKO NGAMBOU Olgane**

Le 26 février 2016, **NIOKO NGAMBOU Olgane**, 28 ans, est placé en garde à vue au commissariat de police d'Owando dans le département de la Cuvette pour une affaire de vol et de recel. Il est sévèrement battu dans la cellule de garde à vue. Selon des informations recueillies, M. **AKOUL Cédric**, sergent, est cité comme présumé auteur. Dans un état grave, **NIOKO NGAMBOU Olgane** est conduit à l'hôpital général d'Owando,

où est diagnostiquée une hémorragie interne des reins et du foie.

Le 27 février 2016, compte tenu de la gravité de la situation, les médecins décident de transférer **NIOKO NGAMBOU Olgane** au Centre Hospitalier et Universitaire (C.H.U) de Brazzaville pour des soins intensifs. Dépourvus des moyens nécessaires pour prendre en charge les différentes ordonnances médicales, les parents de la victime affirment avoir sollicité les autorités policières et reçu le 10 mars 2016, une aide financière d'un montant de un million de francs CFA (1.000.000FCA) de la part de la Direction générale de la police.

Le même jour, aux environs de 18 heures, **NIOKO NGAMBOU Olgane** décède au C.H.U de Brazzaville.



Le certificat médical initial et le certificat de cause et de genre de mort ci-dessus, attestent bien la réalité et la violence des coups portés sur **NIOKO NGAMBOU Olgane**.

La plainte au tribunal n'avance pas. Les victimes peinent à obtenir justice.

▪ **Fabrice OYAKOU**

M. **Fabrice OYAKOU**, 52 ans, a été arrêté le 15 juin 2016 aux environs de 10 heures dans un bistro où il était en compagnie de ses amis. Il a été interpellé pour « consommation du chanvre ». violemment battu par les policiers au moment de son interpellation, il a été conduit au Commissariat de police de Poto-poto de la rue Mbochi et placé en garde à vue.

Informé de la situation par la propriétaire du bistrot le 16 juin, le frère de **Fabrice OYAKOU**, s'est rendu au commissariat où il a pu discuter avec **Fabrice OYAKOU** et les policiers en service. Ces derniers ont exigé une somme de 25.000 francs CFA pour la libération de **Fabrice OYAKOU**.

Le 17 juin, son frère s'est présenté au commissariat avec la somme de 25 000 francs CFA, qui a été refusée par les policiers. Il ne lui a pas été permis de rendre visite à **Fabrice OYAKOU**.

Il a cependant pu avoir, en présence d'un agent de police, une conversation à distance devant la grille de la cellule par l'intermédiaire d'un codétenu. **Fabrice Oyakou**, s'exprimant à voix basse, avait indiqué avoir du mal à se mettre debout.

Le 18 juin, son frère se présente au commissariat, où les policiers l'informent du transfert de **Fabrice OYAKOU** au commissariat de police de la Coupole. Vérification faite, **Fabrice OYAKOU** n'a jamais été transféré au commissariat de la Coupole. Les recherches dans plusieurs lieux de détention se sont révélées infructueuses.

Le 20 juin, la rumeur du décès en détention de **Fabrice OYAKOU** se répand dans le quartier. Sa famille se rend à la morgue du Centre Hospitalier et Universitaire de Brazzaville (CHU). La dépouille de **Fabrice OYAKOU** leur est présentée. Le corps porte des blessures et des marques de violence.

Selon les informations recueillies auprès des agents de la morgue, le corps de **Fabrice OYAKOU** a été déposé par les policiers le 19 juin 2016 aux environs de 16 heures. Ceux-ci auraient évoqué la « *découverte d'un cadavre* ».

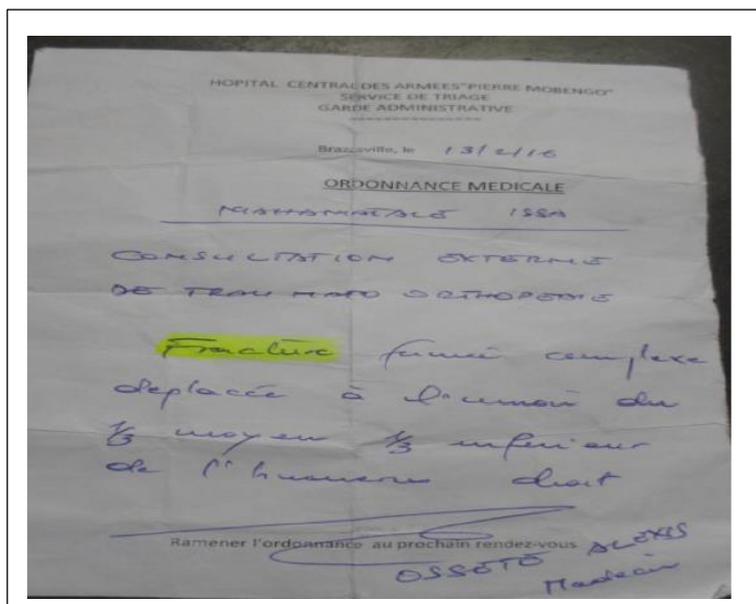
Dans de pareilles circonstances, la procédure légale exige que les policiers informent immédiatement le Procureur de la République qui effectue une descente sur les lieux. Le non-respect de cette procédure discrédite la thèse présentée par la police. Le 21 juin, le commissaire de police de la rue Mbochi a convoqué les parents de **Fabrice OYAKOU** pour les informer officiellement du décès de **Fabrice OYAKOU**.

Au cours d'un entretien avec les agents de l'OCDH, le commissaire a affirmé que **Fabrice OYAKOU** était tombé en syncope dans la cellule de garde vue et succombé entre le commissariat et l'hôpital. La main courante du commissariat qu'a pu consulter l'OCDH ne renseigne pas l'identité de l'agent ou de l'autorité qui a ordonné la mesure de garde à vue, ni l'identité de l'agent qui a conduit la victime à l'hôpital.

▪ **Ingorakouéré Abziz (nom d'emprunt)**

Ingorakouéré Abziz, réfugié centrafricain, 44 ans, a été arbitrairement arrêté le 13 février 2016 aux environs de 16 heures à Brazzaville par des policiers, puis conduit au commissariat de police de Poto-Poto 2.

Placé en garde à vue, il lui est reproché de complicité de vol de matériaux de construction. Dans le but de lui arracher les aveux, il a été déshabillé, menotté puis sévèrement battu et torturé jusqu'à lui fracturer le bras droit.



Etant dans un état critique, il a été conduit à l'hôpital militaire par ses tortionnaires. Au sortir de l'hôpital, il a été conduit au commissariat de police de la Coupole le 16 février. Le 20 février,

l'OCDH a rencontré le commissaire de police de la Coupole et lui a demandé de présenter la victime devant un magistrat.

Toutefois, il n'a pas souhaité dénoncer les présumés auteurs mais s'est contenté à signifier que tout s'est passé au commissariat de Poto-poto 2 qui est sous sa compétence.

Le 24 février, M. **Ingorakoueré Abziz** est déféré au parquet puis placé à la maison d'arrêt de Brazzaville dans un état critique puis libéré le 1^{er} mars 2016.

La victime est toujours en attente de justice.

▪ **Jean Edouardo Veloz**

De nationalité angolaise, M. **J.E Veloz**, Président de la communauté angolaise dans le département du Niari, est mort à l'âge de 69 ans dans les locaux de la brigade territoriale N°1 de la gendarmerie de Dolisie, des suites d'actes de torture. Son arrestation ainsi que son placement en garde à vue n'ont pas suivi la procédure légale.

En effet, soupçonné d'être auteur d'une prétendue disparition d'un certain **Mouanda**, le 9 janvier 2016, M. **J.E Veloz** a été arrêté à son domicile aux environs de 19h 30 minutes. Des informations en notre possession, il a été conduit vers une direction inconnue à la recherche de la personne prétendue disparue.

Sévèrement torturé, il a été conduit à la brigade de la gendarmerie puis placé en garde à vue pour maquiller le crime, mettant ainsi la responsabilité sur ses codétenus. M. J.E Veloz est décédé le 9 janvier 2016 aux environs de 4h du matin. Le

corps sans vie a été retrouvé méconnaissable car portant des marques d'une violence de grande ampleur.

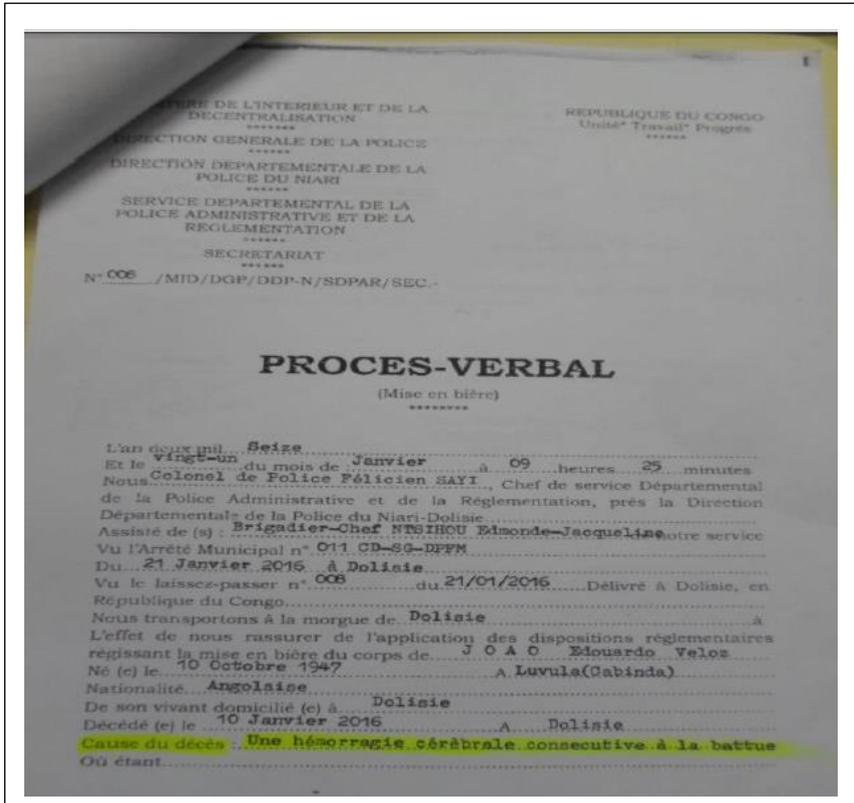
Les codétenus de M. J.E Veloz ont été déférés au parquet suite à une procédure initiée contre eux par la gendarmerie. Ils affirment que J.E Veloz est arrivé mourant dans la cellule, de « *simples titillations comme à l'accoutumée ne pouvait pas le conduire à la mort et défigurer son visage et lui porter des plaies sur le corps sans que les gendarmes n'interviennent* », affirmait un des codétenus.



Des oreilles ensanglantées et enflées

Les photos prises pendant l'examen physique de son corps sont sans équivoques. M. J.E Veloz est mort des suites d'actes de torture et de traitements inhumains. Le rapport d'expertise médico-légale et le procès-verbal (de mise en bière du corps à la morgue) établis par le Centre d'hygiène publique et de la promotion de la santé de Dolisie et la police attestent que, M.

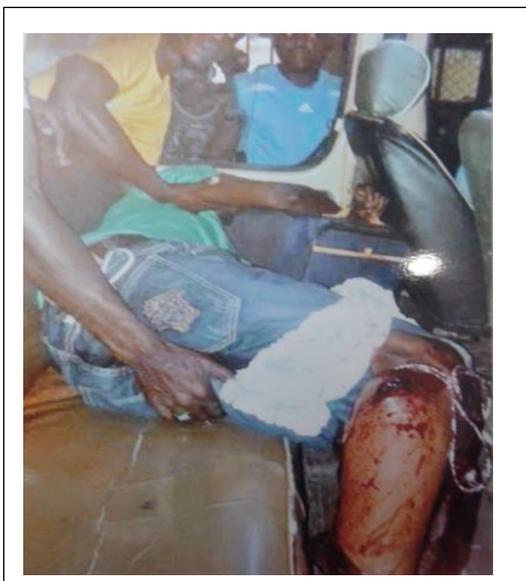
J.E Veloz est mort suite à une hémorragie cérébrale consécutive à la battue.



Tous les frais liés aux obsèques ont été supportés par les autorités congolaises. Le procès reste conditionné à la tenue d'une session criminelle qui n'est toujours pas programmée faute de moyens financiers. Les auteurs sont libres de leur mouvement.

▪ Ogalama Rosin Vivien

Réfugié centrafricain, **Rosin Vivien**, 35 ans, fut locataire de M. **Monavina Apollinaire**, policier en grade de sergent-chef. Le 23 août 2016, de retour à la maison, **Rosin Vivien** a été surpris de voir ses meubles dehors et contraint de libérer la maison, sans préavis.



Le 2 septembre dans la matinée, M. **Rosin Vivien** reçoit le coup de fil de M. **Movinama Apollinaire**, lui demandant d'aller récupérer sa caution locative auprès de son ancien bailleur. M. **Movinama Apollinaire**, lui tend la somme de 20.000F CFA au lieu de 45.000F CFA.

Refusant de prendre cet argent, le policier lui aurait signifié « ***Tu es un étranger j'ai le plein pouvoir de te tuer et te jeter dans le fleuve ... et rien ne peut m'arriver*** ». Pendant qu'il le menaçait il a tiré à bout-portant sur la jambe droite de M. **Ogalama Rosin Vivien**. Cet acte constitue un usage excessif de l'arme à feu.

Ogalama Rosin Vivien a été conduit d'urgence au Centre hospitalier universitaire de Brazzaville (CHU) où il a été pris en charge par le Haut-commissariat des nations unies pour les réfugiés (UNHCR).

Le policier n'a jamais été inquiété.

Mauvais traitements et condition de détention



Le Président de la République a pris un décret n°2016-380 portant remise totale ou partielle de peines soit. Ce décret reste méconnu et est appliqué de façon sélective. Les conditions de détention en République du Congo ne cessent de se dégrader. Les détenus sont soumis à des régimes qui ne respectent pas du tout la dignité humaine et les droits essentiels. Privation de nourriture et sous-alimentation, promiscuité, détention anormale (non-respect des délais), soins corporel difficile...

Dans la quasi-totalité de nos prisons, l'autorité responsable ne fournit plus du tout, les moyens essentiels à l'alimentation et aux soins des détenus.

Courant 2016, l'OCDH a enregistré plusieurs cas de décès en détention dans des circonstances qui sont restées floues.

▪ **Marcel Ntsourou**

Colonel de l'armée congolaise, **Marcel Ntsourou** a été rétrogradé soldat 2^{ème} classe lorsqu'il fit l'objet d'un procès jugé non équitable par ses avocats. Il a trouvé la mort dans des circonstances troubles le 17 février 2017 dans sa cellule. Officiellement, il serait mort d'une crise cardiaque. Plusieurs versions sur l'origine de sa mort ont circulé. L'enquête indépendante exigée par les organisations de défense des droits humains, les avocats et acteurs politiques pour lever le doute et les suspicions au tour de sa mort n'a pas été acceptée par les autorités.

Le fait que cela est arrivé en prison, la responsabilité de l'Etat doit être automatiquement questionnée et une expertise médicale et une enquête indépendante devraient être menées pour élucider les circonstances de sa mort.

Rappelons que **Marcel Ntsourou** était un des «accusés » dans l'affaire du massacre présumé du Beach. En juillet 2013, avant son incarcération, Marcel Ntsourou avait assuré au cours d'une interview à RFI détenir des informations apportant la preuve de l'implication de la plus haute hiérarchie militaire et du chef de l'Etat lui-même dans cette affaire dans laquelle il été cité à comparaitre devant le juge français.

▪ **Michel Nganda Manenga**

Détenu suivant un mandat de dépôt du 4 septembre 2013 pour association de malfaiteurs, assassinat, viol, pratique de sorcellerie, **Michel Nganda Manenga** a été condamné en août 2015 à une peine de 30 ans de travaux forcés.

En février 2016, il a été retrouvé mort dans des circonstances troubles dans sa cellule à la maison d'arrêt de Ouessou. D'après les informations recueillies, **Michel Nganda Manenga** serait mort de malnutrition. Ce drame illustre les conditions effroyable dans les prisons au Congo.

Mourir de faim en prison traduit des conditions de détention inhumaines pouvant être qualifiées de torture. L'administration pénitentiaire n'a pas souhaité fournir d'explications et aucune expertise médicale n'a été menée.

Cette situation grave n'a jamais fait l'objet d'une moindre enquête, et aucune responsabilité n'a jamais été établie.

▪ **Marius Macko**

Agé de 33 ans, **Marius Macko** a été arrêté le 5 janvier 2017 puis placé à la prison de Ouessou pour fait présumé de braconnage. Il est mort le 26 janvier 2017 dans des circonstances non élucidées.

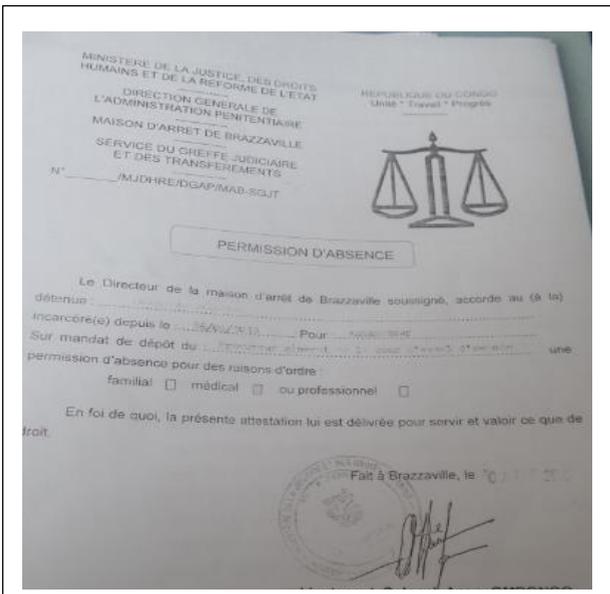
Des informations en notre possession, **Marius Macko** est mort vraisemblablement des suites des actes de maltraitance des éco-gardes lors de son arrestation. Les gestionnaires de la

maison d'arrêt n'ont pas accédé à sa demande d'être conduit à l'hôpital, alors qu'il réclamait avoir mal dans tout le corps.

Aucune enquête n'a été ouverte.

▪ **Mokongo Célestin**

Agé de 75 ans, **Mokongo Celestin** était détenu suivant un mandat de dépôt du 29 mars 2010. Gravement malade, au mois de mars 2016, il sollicite une permission d'absence pour des raisons médicales, celle-ci lui a été accordée le 7 avril 2016.



Le 7 mai 2016, **M Mokongo** célestin a été pris à domicile en présence des membres de sa famille de façons manifestement illégales (Sans titre) par deux agents du commissariat de Ngamakosso puis reconduit à la maison d'arrêt et de correction de Brazzaville alors que son état de santé était toujours critique et au mépris de l'autorisation de sortie.

Reconduit à la maison d'arrêt, les parents de M. **Mokongo Celestin** lui rendaient visite de façon régulière sans le voir, ni échanger avec lui tout en ignorant l'évolution de son état de santé. Les médicaments apportés par eux lui étaient transmis par personne intermédiaire.

Les demandes incessantes des parents n'ont pas eu de réponse favorable malgré les craintes exprimées sur son état de santé. Le 15 juillet 2016, **M Mokongo Célestin** a été retrouvé mort à la maison d'arrêt de Brazzaville. Le corps sans vie a été déposé à la morgue municipale du centre hospitalier universitaire de Brazzaville à l'insu des parents.

▪ **Viol au poste de sécurité de police (PSP) de Mbot**

Makaya IRRID (non fictif), 26 ans, a été interpellée par des policiers au mois d'octobre 2016 pour une affaire de dette. Conduit au commissariat de police de Mbot, à Pointe de Noire, elle a été placée en garde à vue avec des hommes, alors qu'elle portait une grossesse.

Elle a été violentée et abusée sexuellement par des codétenus dans la cellule de garde à vue. En favorisant cette cohabitation dans la cellule de garde à vue, les policiers ont favorisé le crime de viol et la brutalité subie par la victime.

Le certificat médical confirme la violence subie par Mlle **Makaya IRRID**. Ces policiers ne sont pas inquiétés.

Disparition forcée

Le 11 juin 2016 dans la matinée, **Mayama Saint Eude**, élève en classe de 5ème a été arrêté, dans une boutique où il effectuait des achats, par des policiers en uniforme pour une affaire présumée de « vol avec violence ». Nous ignorons si ce jeune mineur a effectivement commis un acte délictueux. Quoiqu'il en soit, les policiers doivent respecter la procédure en matière d'arrestation et détention de personnes.

D'après le témoignage du plaignant qui a saisi cette unité de police, **Mayama Saint Eude** a été retenu dans les locaux du « Groupement de Répression du Banditisme » (GRB) sans avoir été auditionné, sans enregistrement sur la main courante et sans même en avoir informé ses parents. En outre, cette unité de police (GRB) située dans l'enceinte du commissariat de police de Ouenzé Mandzandza ne dispose pas de prérogatives en matière de police judiciaire.

Informés de la situation le jour suivant, les parents du jeune homme se sont rendus au GRB accompagné du plaignant. Ils n'ont pu rendre visite à **Mayama Saint Eude**. Le plaignant et certains policiers leur ont affirmé que **Mayama Saint Eude** était bien présent dans les locaux du GRB tandis que d'autres ont démenti ces propos. Pour le retrouver, les démarches entreprises par les parents dans plusieurs lieux de détention se sont révélées vaines.

Après plusieurs visites régulières au GRB, les parents du jeune homme ont été appelés le 29 juin 2016 par un agent de police affecté à cette unité de police. Cette personne, requérant l'anonymat, les a informé du décès de leur fils peu après son arrestation et leur a recommandé de faire pression sur le sergent-chef Ngolo en service à l'unité de police du GRB.

Le 4 juillet 2016, des représentants de l'OCDH et les parents de **Mayama Saint Eude** ont rencontré le commissaire adjoint de police de Ouenzé Mandzandza ainsi que les responsables du GRB. Ces derniers n'ont pas reconnu la présence dans leurs locaux le 11 juin de **Mayama Saint Eude**, arguant du fait qu'aucune mention n'en était faite dans leurs registres. Ces propos sont en contradiction avec ceux du plaignant qui affirme avoir requis l'intervention du GRB et accompagné le jeune homme dans cette unité de police suite à son interpellation.

Cette disparition inquiétante porte à croire que **Mayama Saint Eude** aurait été tué après son interpellation par l'unité de police du GRB, réputée pour sa violence.

L'information judiciaire ouverte n'avance pas.

Exécutions sommaires

Dans une impunité totale, des forces officielles ont eu recours à des scènes d'exécutions sommaires. La justice privée et les abus de pouvoir des agents des forces officielles prennent des proportions très inquiétantes. Au moins 05 cas d'exécutions sommaires ont été enregistrés par OCDH. Certaines victimes ont été présentées de façon mensongère comme appartenant à des groupes de bandits.

▪ Exécution sommaire à Madingou-Gare

Le 26 avril 2016, **Ngembo Olombi Mignon**, 15 ans, s'est permis de porter des coups sur sa collègue de classe suite à une altercation. Les parents du jeune homme ont été convoqués par les responsables de l'établissement scolaire « le Phénix ». Le père de **Nguembo Olombi Mignon** étant absent et sa mère, malade, la convocation est restée sans suite.

Le brigadier-chef, **Mba Ferdinand**, qui habite la même parcelle que la jeune fille violentée, prend l'affaire en main, se munit de son arme et se dirige au domicile de M. **Nguembo Antoine, le père de Nguembo Olombi Mignon**. Arrivé sur place, il tire à bout-portant sur le jeune **Ngembo Olombi Mignon**.

Conduit à l'hôpital de Madingou, il a été transféré d'urgence à Nkayi où il a rendu l'âme.



Commissariat de Madingou-Gare- image OCDH

Indignés par ce crime crapuleux, les jeunes de Madingou-Gare ont incendié le commissariat de police. Les recherches menées par l'OCDH sur le terrain ont révélé que le brigadier-chef, **Mba Ferdinand** est réputé agressif et amis des grands bandits de la contrée. Les parents de la victime peine à obtenir justice.

▪ Exécution sommaire à Pointe-Noire

Face à la criminalité grandissante dans le quartier raffinerie en périphérie de Pointe-Noire, messieurs, **Mankou Biené Albert**, **Ntsihou Paul**, **Akon Apollinaire** et bien d'autres voisins, victimes de vols aggravés (avec violence), avaient décidé de monter un groupe nocturne d'auto-sécurisation dans le but de décourager les malfrats qui opéraient nuitamment dans leur bloc.

Cette initiative d'auto-défense créée au quartier Raffinerie situé au nord de la ville a été accueillie avec satisfaction par l'autorité administrative de base ou de proximité, à savoir le chef du quartier qui est un maillon de l'administration décentralisée. Le Décret n°2003-20 du 6 février 2003 portant fonctionnement des circonscriptions administratives territoriales dispose aux termes des articles 81, 82, 96, 123 et 124 que « *le maire, l'administrateur-maire d'arrondissement et le chef de quartier concourent à la gestion de la ville et qu'ils ont l'obligation d'assurer la sécurité et la tranquillité publique* ».

Il était environ 2h30 minutes lorsqu'ils ont été interceptés par les policiers en armes. Certains ont réussi à s'échapper. Selon des témoignages recueillis, ils ont été mis à genoux. Les explications fournies par eux aux policiers, n'ont pas suffi pour convaincre qu'ils n'étaient pas de bandits.

Quelques minutes après, ils ont été exécutés sans sommation à quelques pas de leurs domiciles. Des personnes qui fuient une sommation ne peuvent pas se retrouver toutes contre un mur. Trois morts ont été enregistrés. Il s'agit de :

1. **Mankou Mbiéné Albert**, citoyen de nationalité congolaise, âgé de 63 ans, vivant dans le quartier depuis 20 ans, marié et père de 5 enfants, homme d'affaires, jamais condamné ;
2. **Akon Apollinaire**, citoyen de nationalité béninoise, âgé de 33 ans, locataire chez **Mankou Mbiéné Albert**, marié, père de 2 enfants, tué dans les mêmes circonstances ;
3. **Nsihou Paul**, né le 03 mai 1970 à Pointe-Noire, citoyen congolais, marié et père de 3 enfants, ancien employé

de la société SITRAD, voisin de M. **Mankou Mbiéné Albert**, tué dans les mêmes circonstances.



L'observation des impacts de balles sur le lieu de la fusillade ressemble à un face à face. Les témoignages recueillis des gens du quartier selon lesquels, les victimes étaient mises à genoux avant d'être fusillées paraissent crédibles. La grosseur des impacts sur le mur montre qu'il doit s'agir des tirs à bout portant à cause de la faible distance. La pénétration des balles semble directe à l'observation des impacts sur le mur et se situe entre la 2ème, la 3ème, la 4ème, et la 6ème brique du mur de clôture. Ce qui corrobore les témoignages selon lesquels, les victimes auraient été mises à genoux avant d'être exécutés.

Des personnes qui fuient une sommation ne peuvent pas se retrouver toutes contre un mur. Aussi, le niveau des impacts de balles retrouvés sur les corps des victimes à la morgue, à

l'instar d'une victime mesurant 1,75m, appuie que les victimes étaient à genoux.

Le Directeur départemental de la police de Pointe-Noire-Kouilou, M. **Itoua Poto**, appuyant ses agents à déclarer : «...*force reste à la loi. C'est la police qui est passée; on y peut rien...* ».

Par ailleurs, les familles des victimes ont été empêchées d'accéder aux corps de leurs parents tués et qui gisaient par terre car n'étant pas rangés dans les casiers de congélation sur instructions fermes de la police. Il a fallu plusieurs interventions pour que les familles accèdent aux corps et procèdent aux deuils de leurs parents assassinés.

L'enquête promise par les autorités reste sans suite. Les trois familles restent privées de justice et les auteurs ne sont jamais été inquiétés.

▪ **Exécutions sommaires à Brazzaville**

Le 10 janvier 2017, une brigade d'intervention de la gendarmerie nationale, à bord d'un véhicule immatriculé n°007, a effectué une descente musclée au quartier Météo.

Dans la panique, **Mpemba Guilain Gerould** a été confondu avec des individus pourchassés et fut exécuté. Pour empêcher le mécontentement des habitants du quartier Météo, réputé réactionnaires, les gendarmes ont fait usage des bombes lacrymogènes.



Numéro du casier du corps à la morgue

Au dépôt du corps sans vie de **Mpemba Guilain Gerauld** à la morgue de l'hôpital de Makélé-kélé, les gendarmes ont refusé de décliner leur identité. Aucune enquête n'a été ouverte pour inquiéter les auteurs.

Arrestations et détention arbitraire

La population carcérale a augmentée de façon importante notamment depuis la période électorale (référendum constitutionnel d'octobre 2015, élection présidentielle de mars 2016). Les prisons sont en saturation et l'OCDH a recensé plus d'une centaine de cas de détention arbitraire depuis octobre 2015.

De nombreux individus sont détenus dans des lieux de détention officiels et non officiels comme la direction centrale des renseignements militaires, la direction générale de la surveillance du territoire...

Les conditions dans lesquelles sont détenus ces individus nous échappent mais dans d'autres circonstances, elles traduisent des formes de traitements inhumains et dégradants.

Globalement, la majorité de la population carcérale est en situation d'illégalité. Les statistiques sont inexistantes.

▪ J.C Mbango

Colonel de police, Jean **Claude Mbango**, est en prison depuis mai 2013. 04 ans après, il croupit toujours en prison sans avoir été jugé.

A l'origine de son arrestation, un vol à mains armées aurait été perpétré au domicile de M. **Mahoungou Tekanima Frédéric**, au quartier Kinsoundi, au sud de Brazzaville dans la nuit du 18 mars 2013. Une enquête de police avait été ouverte et aurait établi que les armes ayant servi à cette attaque avaient pour

autre objectif, de mener des manœuvres de nature à renverser les institutions de la République. Affaire dans laquelle serait impliqué Maître **Martin Mbemba**, président de la Commission nationale des droits de l'Homme (CNDH).

Ainsi, le 11 mai 2013 aux environs de 20 heures, le colonel **Jean Claude Mbango**, ancien directeur départemental de la police du Pool, a été arrêté à son domicile (situé dans la rue Marie Bella, quartier Emeraude à Mikalou) par les agents de police en service à la Direction Général de la Police (DGP).

Sa maison a été perquisitionnée sans un titre légal (délivré par une autorité compétente). Conduit à la DGST, il y demeura deux mois avant son transfert à la Maison d'Arrêt Centrale de Brazzaville.

Jean Claude Mbango totalise pratiquement 5 ans en détention préventive, sans jugement.

Usage excessif de la force

Au cours de cette année 2016, la police a, une fois de plus, recouru abusivement à la force, y compris meurtrière dans bien de cas et de circonstances.

- En octobre 2016, des manifestants étudiants, qui s'étaient rassemblés pour protester contre le non-paiement de la bourse, ont été matraqués et ont essuyé des jets de

grenades lacrymogènes. Treize (13) personnes ont été arrêtées et gardées à vue pendant 24 heures au commissariat de police de « Angola-libre ».

Ils y ont encore été bastonnés par des policiers ainsi que par leurs codétenus, et cela, sur instructions des officiers de service. Leur libération a été monnayée. Aucune enquête ni sanction n'a été engagée.

- Le 8 janvier 2016 à Nkayi, département de la Bouenza, la police a fait recours à la force en réprimant dans le sang (tirs à balles réelles) une manifestation de lycéens non armés proche du grand marché.

Comme à l'accoutumée, les élèves et étudiants ont pour tradition d'animer la levée des corps de leurs collègues à la morgue. Ce 8 janvier 2016, jour de l'enterrement d'un lycéen, la police a tenté d'empêcher des lycéens d'animer le cortège funèbre de leur collègue. S'en est suivi accrochage, insultes et jet de pierres. Des policiers ont tiré à balles réelles sur la foule.

Bilan un mort (**Nguizoulou Mboumba Tedy**) et trois (3) blessés (**Stève Loukeba, Kaya-kaya Darson et Mvoukani Bantsimba Dominique**), tous en classe de terminale.

Certaines autorités locales ont invoqué des actes d'incivilité sur les lieux de la marche pour vouloir justifier l'intervention de la police. L'argument de la police, selon lequel les balles utilisées étaient des balles en caoutchouc, a été balayé par les médecins qui ont confirmé l'usage de balles réelles.

Le jeune lycéen, **Nguizoulou Mboumba Tedy** a été enterré en catimini sous escorte de la force publique le samedi 13 janvier 2016, craignant les « *débordements des élèves* ».

Aucune enquête ni action en réparation n'a été engagée et aucune initiative n'a été prise par les autorités pour élucider ce cas et établir les responsabilités.

- Le 24 janvier 2017, des manifestants étudiants en attente d'intégration, qui s'étaient rassemblés au Ministère de la fonction publique pour revendiquer leur intégration, ont été matraqués et ont essuyé des jets de grenades lacrymogènes. Plusieurs blessés ont été enregistrés dont un blessé grave, le nommé **Kimbamba Patrice**.

Réfugiés et demandeurs d'asile

La situation des réfugiés et demandeurs d'asile au Congo peine à s'améliorer. Les réfugiés subissent au quotidien des atteintes inadmissibles à leurs droits, y compris les plus élémentaires : arrestation et détention arbitraire, violences physiques et verbales, discrimination, torture, etc. Le lit des violations est assez étendu.

Des autorités congolaises ont volontairement placé des centaines des réfugiés originaires de la République démocratique du Congo (RDC), dans une situation d'irrégularité, en ne faisant pas respecter ni appliquer les deux

arrêtés ministériels du 28 décembre 2001 sur l'éligibilité au statut de réfugiés et sur la Commission de recours.

Certains fonctionnaires du Comité National d'assistance aux réfugiés (CNAR) n'hésitent pas à dire que les deux textes seraient tombés en désuétude, alors qu'il s'agit des seuls textes encore en vigueur et applicables ce jour. De même, ils ne font rien pour faire évoluer la législation en matière des réfugiés et demandeurs d'asile.

En 2014, une tentative de projet de loi spécifique avait échoué.

Liberté d'expression - journalistes et activistes

La liberté d'expression à l'instar de la liberté d'information et de communication reste un vrai challenge. Les autorités ont eu recours au droit pénal pour réprimer et intimider. Par ailleurs, les activités des mouvements sociaux sont étroitement surveillées.

- **Fortuné Dombé**, journaliste et directeur de publication du journal TALASSA a été arrêté dans la nuit du 10 au 11 janvier 2017 puis placé en détention à la maison d'arrêt de Brazzaville à cause de ses écrits après une brève interpellation au niveau des services de la gendarmerie nationale.

Fortuné Dombé est accusé de complicité d'atteinte à la sécurité intérieure de l'État pour avoir relayé le message du **Pasteur Ntumi** à l'occasion de la fête du nouvel an.

Ce journal dont **Fortuné Dombé** est le directeur de publication a été dans la foulée fermé. Le Conseil supérieur de la liberté de communication lui reproche en sus de relayer le message de **Ntumi**, de jeter le discrédit sur le chef de l'Etat suite à un article sur l'échec diplomatique que constitue sa récente visite aux Etats unis d'Amérique où il n'a pu être reçu par les autorités américaines.

- **Guy Milex Mbondzi**, directeur de publication du journal « La trompette » a fait l'objet de manœuvre d'intimidation de la part des services de sécurité. Le mardi 10 janvier 2017 **Guy Milex Mbondzi** a été manqué à son domicile par des éléments de la police en uniforme. Il a été contraint de vivre en clandestinité pendant plusieurs jours.
- **Abibe Ayoka** et **Rufin Myenga**, deux (2) journalistes de la presse écrite, ont été poursuivis en justice par le général **Pierre Ngombé** pour « diffamation » pour avoir évoqué dans leurs journaux des actes d'enlèvement et de torture dans lesquels le général Ngombé serait impliqué.

L'affaire est toujours en instruction au niveau de la 1^{ère} chambre correctionnel du tribunal de grande instance de Brazzaville.

Liberté d'association

Les deux chambres du Parlement à savoir l'Assemblée Nationale (AN) et le Sénat du Congo ont adopté vers la fin de l'année 2016, un projet de loi devant régir les associations. Le texte se trouverait au secrétariat général du Gouvernement pour une éventuelle promulgation par le Président de la République.

Ce projet de loi qui concerne les ONG et associations a été élaboré dans une opacité totale. Les principaux concernés n'ont pas été consultés et n'ont pas eu d'espace de participation ; ce qui n'a pas permis de débattre des aspects importants à réviser et de rentrer dans le fonds du texte. Les initiatives entreprises par les organisations de la société civile pour tenter de participer à l'élaboration dudit projet de loi n'ont pas abouti.

Ce texte de loi est très inquiétant et les organisations de la société civile n'ont que des bribes d'informations concernant cette Loi. En donnant par exemple la possibilité au Ministre de l'Intérieur le plein droit de dissoudre une association sans le contrôle effectif du juge, constitue une réelle menace contre les ONG et les associations réellement indépendantes. Par ailleurs, des expressions floues contenues, sujettes à interprétation, dans ce contexte sont de nature à inquiéter.

Le contexte dans lequel ce projet de loi a été élaboré est très particulier. Il intervient, alors que le Gouvernement congolais s'est engagé dans une production de textes législatifs

assurément motivés par une volonté de contrôler les partis politiques et la société civile.

Les textes suivants sont en cours de production :

- Loi organique déterminant l'organisation, la composition et le fonctionnement du Conseil National de dialogue,
- Loi organique déterminant l'organisation, la composition et le fonctionnement du Conseil consultatif de la Société Civile ;
- Loi déterminant le statut de l'opposition politique.

Bien que ces textes répondent à la nouvelle Constitution du 06 novembre 2015, leur contenu, excepté la loi sur les partis politiques, montre clairement une réelle volonté de créer des institutions de « faire valoir ».

Défenseurs des droits humains

Des défenseurs des droits humains ont été victimes de menaces de la part des autorités.

▪ **Ludovic ESSOU, avocat au barreau de Brazzaville**

Maitre **Ludovic Désiré Essou**, fut un des avocats du colonel **Marcel Ntsourou**, décédé le 17 février 2016. Il a été arbitrairement arrêté et placé en garde à vue, le samedi 18 février 2017 au poste de commandement de la Gendarmerie nationale.

Officiellement, Me **Ludovic Essou** a été arrêté en qualité de témoin en ce qu'il serait l'un des derniers individus à avoir vu le colonel Marcel Ntsourou avant sa mort. Cette arrestation constitue une violation de la loi N°026 -92 du 20 octobre 1992 portant organisation de la profession d'Avocat en République du Congo. Il a été libéré le 24 février.

▪ **Noël –MIENANZAMBI–BOYI**

Président de l'Association pour la culture de la paix et de la non-violence (ACPNV), **Noël –MIENANZAMBI–BOYI** a été arrêté le samedi 21 janvier 2017 à Kinkala puis conduit à la DGST le 23 janvier 2017.

Selon les informations reçues, **Noël MIENANZAMBI BOYI** aurait été torturé. A la lecture d'un rapport qu'il a rédigé, **Noël MIENANZAMBI BOYI** affirme être en mission commandée par les autorités et cite le Premier Ministre, M. **Clément MOUAMBA** afin d'établir une possible médiation entre le pouvoir et M. **BINTSAMOU Frédéric** alias Pasteur NTUMI.

Cette information a été démentie par un membre du pouvoir ayant requis l'anonymat sur les ondes de la Ration France internationale (RFI). La même source a indiqué que **Noël MIENNANZAMBI BOYI** serait fournisseur des médicaments au profit de M. **BINTSAMOU Frédéric** alias Pasteur NTUMI.

Il n'a jamais été présenté devant un magistrat et est privé de toute possibilité de se faire assister par un avocat. Sa détention est totalement arbitraire.

- **Trésor NZILA KENDET**, Directeur exécutif de l'Observatoire Congolais des Droits de L'Homme (OCDH).

Ce dernier a été appelé à deux reprises par les services de défense et de sécurité notamment, par la direction des renseignements généraux en date du 10 mai 2016 et par le Haut commandement militaire, actuellement Groupement d'Actions Stratégiques du Ministère de la défense, le 08 décembre 2016.

A l'origine de ces « **invitations** » **valant convocations**, deux publications « de trop » que les autorités policières et militaires ont jugées, à les entendre, « vexatoires et inacceptables ».

Le premier communiqué portait sur la dénonciation des atteintes aux droits humains dans le département du Pool pendant et l'exigence d'une commission d'enquête internationale suites aux bombardements décrétés par le Gouvernement. Suite à ce communiqué, le 04 mai 2016, trois (3) agents de la direction des renseignements généraux ont visité les locaux de l'OCDH. Ils désiraient rencontrer **Trésor NZILA KENDET**, Directeur exécutif, absent de Brazzaville.

Leur insistance à le rencontrer ainsi que les menaces proférées ont contraint les agents présents à l'appeler, sans succès. Les trois agents ont laissé une correspondance non datée, ni référencée et sans cachet mais signée du directeur des renseignements généraux avec pour objet « lettre d'invitation ». « *Dites à M. NZILA qu'il est attendu d'urgence à la Direction des*

renseignements généraux le jeudi 5 mai dans la matinée. S'il ne se présente pas, la police fera recours à la force ».

Le second communiqué qui a amené les autorités militaires a appelé le Directeur de l'OCDH portait sur un cas de torture que l'OCDH avait dénoncé.

Au cours de ces deux rencontres qui ont duré près de 2 heures chacune, l'OCDH a reçu de menaces tantôt directes, tantôt voilées de la part de ces responsables militaires et policiers. Ils ont accusé l'OCDH de servir les intérêts des grandes puissances, de faire la politique, de soutenir l'opposition politique et les actes « terroristes » imputables à M. Ntumi.

De fait, on a reproché à l'OCDH son silence sur les prétendues exactions imputables à M. Ntumi et sa milice dans le département du Pool.

Ces responsables militaires et policiers ont dit, de manière claire, que le jour où ils établiront la preuve d'une collusion entre l'OCDH, l'opposition et les puissances étrangères pour déstabiliser le Congo, ils prendront leurs responsabilités.

Ces menaces arrivent dans un contexte où les gouvernements burundais et Gambien venaient de suspendre plusieurs organisations de la société civile pour les mêmes prétextes.

■ **Association les Batékolos**

Le préfet du Département du KOUILOU a suspendu par arrêté préfectoral, les activités de l'**Association les Batékolos**

jusqu'à nouvel ordre, sur une base douteuse et sans aucune précision sur le cadre temporel de la suspension. Cette association, de même que la communauté entière de Mbodji, continue de subir le poids de cette décision.

Les membres de l'Association estiment que cette décision préfectorale est une forme de représailles suite à leurs actions tendant à défendre leurs droits fonciers là où la société ENI-Congo développe ses activités pétrolières.

La suspension des activités de cette association est intervenue au moment où elle commençait à adresser des correspondances aux différents acteurs pouvant agir à l'amélioration des conditions de vie de leur communauté.

- **Franck NZILA**, coordonnateur du mouvement citoyen Ras-le-bol

Ce dernier a fait l'objet de menaces de la part des agents de la direction de la surveillance du territoire (DST) à Brazzaville. Le 14 octobre 2016, un de ses collègues a été arrêté par la DST car ces derniers n'arrivaient pas l'interpellé.

Son collègue est resté en détention jusqu'au 19 octobre, jour où **Franck NZILA** a décidé de s'y rendre. Les agents de la DST voulaient avoir une copie des documents fondateurs de ce mouvement citoyen.

Licenciement abusif

Qu'il s'agisse du secteur privé ou du secteur public, les travailleurs continuent à faire face aux abus de leur employeur.

▪ **Ndoudi Ngatsié Guylain**

Employé en qualité de chauffeur poids lourd à la société BTP (Bâtiment et travaux public), **Ndoudi Ngatsié Guylain** a été notifié le 14 décembre 2016, de la suspension de son contrat au motif qu'il serait «à l'origine de rixes sur le lieu de travail ».

Cette suspension de contrat intervient alors qu'il revendiquait le paiement de ses heures supplémentaires, de ses congés et de jouir de ses droits suite à un accident de circulation (accident de service).

Expulsions forcées

De nouvelles expulsions ont eu lieu à Pointe-Noire sans aucune mesure de relogement et/ou d'accompagnement. Des dizaines de familles ont été touchées du fait de la cession par l'Etat de concessions à une société d'exploitation du bois.



La ville de Pointe-Noire connaît une forte croissance démographique, ce qui a entraîné ipso facto son extension. De nouveaux quartiers ont été construits après la guerre civile de 1997. L'administration a été dans l'obligation d'étendre les limites de la ville.

Ainsi, au terme de la loi N°17-2011 portant sur la redéfinition des limites de la commune de Pointe Noire, la ville s'étend désormais sur une superficie de 239,953 Km² ou 23.995,3 hectares. La loi N°15-2011 à quant à elle crée deux nouveaux arrondissements, Mongo Mpoukou N°5 et Ngoyo N°6. Cette extension a entraîné un conflit foncier qui perdure et qui ne trouve pas de solution idoine. De 1992 à 2016, ces conflits récurrents ont opposé la société ECO, les terriens et les acheteurs de parcelles.



A Nanga et à Koufoli, l'Etat congolais avait tout d'abord défendu l'occupation de cette zone, mais a finalement cédé face à la pression populaire, motivée par les besoins en terrains d'habitation. Il a fini par occuper lui-même les terrains et par la suite construire quelques infrastructures de base et quelques établissements de services publics.

En novembre 2016, sur décision de justice, des dizaines de familles ont été expulsées sans aménagement. Les méthodes d'expulsion utilisées ont été variées et musclées. On a ainsi brûlé des maisons, saccagé les biens... avec des engins de travaux publics etc.

Extrait de la décision

« En conséquence, ordonnons la suspension de tous les travaux de lotissement, d'abattage d'arbres et de construction sur le domaine concerné par la convention de bail emphytéotique du 22 avril 2016 et objet de classement du périmètre de reboisement ; disons qu'en cas de résistance, il pourra être fait recours à la force publique pour prêter main forte... »

De nombreuses familles se retrouvent sans abris, créant ainsi des contraintes additionnelles. Aucune réaffectation de terrains ou de logements, n'a été faite. Selon la législation internationale, une expulsion est une mesure d'ultime recours, prise après examen de toutes les autres solutions possibles et après la consultation sérieuse des populations concernées.

Entreprise et droits humains

Les autorités congolaises accusent un aveu de faiblesse vis-à-vis des entreprises présentes au Congo. Cela entraîne des conséquences négatives sur la vie des populations. Elles ne sont pas consultées de manière appropriée et parfois, elles ne le sont pas du tout.

La responsabilité sociale des entreprises est illusoire. Elles n'ont pas d'obligations vis-à-vis des communautés dans lesquelles les ressources naturelles sont exploitées.

▪ Cas du complexe de Maloukou

Une enquête menée par l'OCDH au complexe de Maloukou permet de pouvoir illustrer le désengagement des entreprises en matière sociale. Les habitants des trois villages situés autour du complexe industriel de Maloukou font face à de nombreuses situations de désinvestissement tant au niveau éducatif, sanitaire ou foncier, de la part de l'Etat et des entreprises qui exploitent les ressources environnantes. Ce désengagement rend ainsi les conditions de vie très difficiles pour les habitants du complexe de Maloukou.

A- Village Madiélé 1 (Ngabio)

▪ Accès à l'eau

Dans ce village, les populations n'ont pas accès de manière suffisante à l'eau potable. La zone est située sur les hauteurs du fleuve Congo, et l'unique rivière présente dans la zone est polluée par les activités de l'entreprise brésilienne ASPEBRAS. Aucun forage d'eau n'existe dans ce village. Le manque d'eau est pallié en saison de pluie par le recueillement des eaux de pluie.

Or, cette eau est impropre à la consommation. Pendant la saison sèche, les populations sont obligées de parcourir de longues distances. Face à cette difficulté majeure, les ménages s'approvisionnent en eau potable par le biais des particuliers qui leur livrent de l'eau à raison de 2.000 francs CFA le fut. Cette

situation de dépendance exerce une pression supplémentaire sur une économie villageoise déjà en mal.

▪ **Education**

Les élèves inscrits au cycle primaire doivent se rendre au village voisin « Madiélé 2 » les contraignant à parcourir une distance d'environ 30Km (aller-retour) à pieds chaque jour. Il n'existe aucune mesure d'accompagnement de la part des autorités. Ses enfants peuvent si rien n'est fait, se désintéressent de l'école et devenir des exclus de la société.

▪ **Santé**

Par ailleurs, l'accès à la santé est difficile par manque de centre de santé viable, de personnel soignant et de médicaments. Les habitants de Madiélé 1 se soignent à Igné.

B- Village *Madiélé 2*

▪ **Education**

On note une insuffisance du personnel enseignant (deux (2) vacataires pour tout le cycle, payés par les membres de la communauté à raison de 2000 francs CFA par enfant scolarisé par mois. Les enfants étudient assis à même le sol. Il n'existe présentement que deux (2) salles de classes opérationnelles.

▪ **Foncier**

La société SGEAC est en conflit avec les populations de ce village. Lors du tracé de la voie bitumée allant de la sous-

préfecture au complexe industriel pour le compte de l'entreprise ASPEBRAS, il était fait une évaluation parcellaire à la suite de la destruction des champs et cultures des villageois. Un procès-verbal a été signé entre la communauté et SGEC. Malheureusement aucune indemnisation n'a été accordée aux populations.

C- Le village Maloukou Tréchot

▪ Education

Le village de Maloukou Tréchot compte une école primaire qui comporte deux bâtiments. Un d'entre eux a été endommagé par les intempéries et la vétusté. De fait, seul un bâtiment est praticable et abrite tous les élèves. Les conditions d'apprentissage prennent la force de maltraitance.

▪ Santé

Le centre de santé est dépourvu de personnel, ce qui limite gravement l'accès aux soins de santé. Les populations sont donc obligées, en l'absence d'ambulance et de dispositif de transport de patients, de traverser le fleuve Congo en pirogue pour se rendre en RDC et se faire soigner. Cette situation est inadmissible.

Le projet de construction d'un nouveau centre de santé, initié par l'Agence française de développement (AFD), la croix rouge congolaise et la Croix rouge française, n'a pas abouti. La direction générale des grands travaux avait demandé l'arrêt immédiat des travaux au motif que le village ferait l'objet d'une délocalisation pour la construction d'un port industriel dans le

cadre du projet « Pont-route-rail ». Après plusieurs années, rien ne se fait et les populations sombrent dans les difficultés.

▪ Foncier

Il a été constaté qu'une digue a été placée sur la rivière Yamé pour la rétention de l'eau par la société ASPEBRAS. Cette digue a causé l'étiage qui est à l'origine d'une destruction massive des étangs, arbres fruitiers (plus de 400 arbres), des cultures de manioc, de patates...

▪ Accès à l'eau potable

Les habitants de Maloukou Tréchet sont obligés de parcourir 10 kms en pirogue, avec tous les risques que cela représente, pour recueillir l'eau potable. Le tout, dans une indifférence totale des autorités locales et de l'entreprise à l'origine de la pollution de l'eau de ce village.

La société ASPEBRAS n'a pas souhaité nous recevoir pour discuter des problèmes essentiels qui touchent les trois villages de Maloukou. Par ailleurs, les autorités congolaises, conscientes de la situation, se montrent impuissantes à rendre justice aux habitants de ces trois villages. « ***Nous sommes conscients des problèmes que rencontrent actuellement les populations de Maloukou. Nous sommes à la recherche des solutions mais ce n'est pas facile*** », affirmait un cadre du Ministère du développement industriel, lors d'un entretien avec l'équipe de l'OCDH.

▪ Exploitation de l'or par l'entreprise Maud Congo

Après le bois, l'exploitation de l'or cause des problèmes auprès de certaines communautés du département de la Sangha. A environ 30Km de Souaké, l'entreprise chinoise **Maud Congo**, a bénéficié d'un permis d'exploration de l'or.

Les communautés locales, qui faisaient de l'exploitation artisanale de ce minerai l'un de leur moyen de subsistance, ont été chassées sans que les autorités leur proposent des alternatives. Sans consultation ni information préalable, les communautés de Bamegor, Elogo 1, Elogo 2, Zoulabouth... deviennent de plus en plus menacées par les activités de **Maud Congo**. Les conséquences sont déjà visibles sur certaines d'entre elles. Leurs moyens de subsistance (champs, patrimoine culturel, zone de chasse) ont été détruits sans qu'aucune forme de réparation ne soit mise en place.

Aires protégées et droits humains

La République du Congo s'est impliquée dans la protection de son patrimoine naturel depuis 1960. Elle a concrétisé cette volonté par la publication de la loi n° 37-2008 du 28 novembre 2008 sur la faune et les aires protégées. Le Congo compte aujourd'hui 15 parcs nationaux, réserves, sanctuaires et zone de protection repartis au nord comme au sud du pays. La politique de conservation de ces Aires protégées doit évoluer. Actuellement, elle représente une menace pour des milliers de vies et des générations futures.

Depuis des siècles, les populations vivant à l'intérieur et en périphérie des aires protégées, sont amies de la nature et ne dépendent que des ressources forestières. Elles faisaient déjà la protection de la nature sans s'en rendre compte : protection de la flore et la faune par des sites sacrés (forêts, rivière, cirques), interdiction de consommer les animaux féroces (comme tigre, lion etc.) et les animaux symboles de chefferie et de rituels comme l'éléphant.

Aujourd'hui, elles ne jouissent plus de manière convenable des services écosystémiques rendus par la forêt en dehors du rôle biologique, celui de fournir l'oxygène. L'accès aux ressources naturelles devient de plus en plus limité, alors que ces populations ne vivent que de la forêt. Les droits d'usage reconnus aux communautés font l'objet de restriction exagérée, allant de la simple restriction à l'interdiction pure et simple. Ces restrictions sont de nature à inquiéter.



« Nous n'avons plus la liberté de chasser, alors que la chasse est notre principale activité de subsistance. Nous contraindre à chasser dans la clandestinité ou à ne plus chasser, c'est nous tuer ».

Des cas de malnutrition sont observés chez les enfants ; c'est le cas par exemple des villages Ollémé, Ntandou Ngoma ou Ngoubi. La politique de la biodiversité telle que menée pose le problème de la sécurité alimentaire au sein des communautés.

Le conflit homme-éléphant a des impacts considérablement sur les communautés. Des champs sont dévastés par les animaux protégés, tels que les éléphants, sans qu'aucune forme de réparation ne soit mise en place, d'où le découragement des communautés. On assiste de plus en plus à un exode rural sans précédent.

Les éco-gardes maltraitent et torturent des individus sous prétexte de lutte contre le braconnage. De l'autre côté, des agents des eaux et forêts entretiennent eux-mêmes le trafic illicite de vente de pointes d'ivoires et de fusils de chasse ravis auprès des villageois.

En septembre 2016, des dizaines d'agents du parc national Odzala ont été placés en détention à la prison d'Ewo, chef lieu du département de la Cuvette-ouest. Leur première comparution devant le tribunal a eu lieu le 10 octobre 2016. A l'origine, le démantèlement d'un vaste réseau de trafic d'armes et de vente de pointes d'ivoires.

Le gouvernement congolais doit revoir sa politique des aires protégées. On ne crée pas les aires protégées au détriment des droits essentiels des populations. La solution passe par une gestion concertée avec les communautés.

Impunité pour des violations commises dans le passé

Les avancées judiciaires concernant les graves innombrables et insoutenables atteintes aux droits humains sont quasi nulles. Deux faits positifs ont été enregistrés.

- En avril 2016, le tribunal de grande instance de Brazzaville a condamné le policier tortionnaire, **Dany Mayala** à 5 ans de prison ferme. Le tortionnaire est toujours en liberté et en pleine fonction. La justice est incapable de faire exécuter le mandat d'arrêt émis contre lui, une année après la condamnation.
- En novembre 2016, la Cour Suprême a levé les immunités d'un officier de police judiciaire dans une affaire de torture. Cette décision permet au juge de poursuivre l'instruction de l'affaire.

L'impunité en République du Congo s'est formidablement assise. Porter atteinte aux droits de l'Homme est devenu normal. Les enquêtes ne sont que rarement engagées, et lorsqu'elles le sont, elles n'aboutissent généralement pas. Les

victimes et les parents de victimes peinent à obtenir justice, créant souffrance et frustration.

Un fait très banal qui n'a aucune connotation politique montre la banalité des atteintes aux droits humains et son impunité.

▪ **Viol de deux mineurs**

Diaboungana Genève et **Daibounagana Espoir**, deux filles âgées de 6 ans et 4 ans au moment des faits (2013) ont été régulièrement abusées sexuellement par M. **Albert Mahoukou**, la soixantaine révolue. L'expertise médicale est sans ambiguïté, la fille de 6 ans a été diagnostiquée positif après le dépistage.

Placé sous mandat de dépôt, le 25 février 2013, M. **Albert Mahoukou** a été libéré le 28 juin 2013 et bénéficie d'une impunité totale. Il n'est jamais inquiété. Les deux filles n'ont jamais été assistées par les services habilités malgré leur saisine.

Le tableau indicatif ci-dessous illustre la chronique d'une impunité irréversible.

N°	Nature de la violation	Victime(s)	Présumé(s) auteur(s)	Date	Observations
1	Torture, châtiments corporels et traitements dégradants	CYIMANA Prince Tharcisse, 15 ans	Colonel Mbé Urbain et son fils un sous-lieutenant	<i>Décembre 2014</i>	OCDH et la victime ont été auditionnés par le juge instructeur. Le colonel Mbé Urbain n'a jamais répondu aux convocations du juge. Le juge instructeur a envoyé le dossier auprès de la Cour suprême pour obtenir la levée des immunités, sans suite.
2	Torture et traitements inhumains	Silas Ruzindana	Capitaine Néhémie Mongo, sergent-	4 juin 2014	OCDH et la victime ont été auditionnés. Le capitaine Mongo Néhémie a été auditionné en novembre 2014. Le dossier a été transmis au parquet en janvier 2015. Le capitaine et le sergent-chef ne sont toujours pas inquiétés.

N°	Nature de la violation	Victime(s)	Présumé(s) auteur(s)	Date	Observations
			chef Oyombi		
3	Torture et mauvais traitement	Joseph Nkundi mana	<i>Policiers en service au commissariat central de police de la Mfoa (plateaux de 15 ans)</i>	14 Novembre 2014	

N°	Nature de la violation	Victime(s)	Présumé(s) auteur(s)	Date	Observations
4	Torture ayant conduit à la mort en détention	Gaël Mboutu	Commandant Hugues Ondze Ovounda , ex-commissaire de Mpaka	17 février 2014	La plainte est restée sans suite au TGI de Pointe-Noire. Le commandant Hugues Ondze Ovounda n'est pas inquiété.
5	Torture et traitements inhumains ayant conduit la perte de	Samson Mongoto	Colonel Benoit Samba , sergent Dany Mayala , société de	1 ^{er} mai 2013	La procédure en justice est stagnée. Le colonel Benoit Samba et autres ne sont pas inquiétés.

N°	Nature de la violation	Victime(s)	Présumé(s) auteur(s)	Date	Observations
	l'usage des mains		téléphonie mobile MTN-Congo		
6	Torture et meurtre	Antoine Mougoto	Eléments non identifiés en service lors d'une opération de patrouille	20 juillet 2013	La procédure en justice n'avance pas. Les présumés auteurs ont été affectés dans d'autres localités du pays.

N°	Nature de la violation	Victime(s)	Présumé(s) auteur(s)	Date	Observations
7	Torture et meurtre en détention	Dieudonné Roger Maliemi	Eléments non identifiés en service au commissariat central de Brazzaville	6 octobre 2013	Les certificats de cause et de genre de mort établis par le médecin légiste, affirment que M. Dieudonné Roger Maliemi est mort des suites des coups et blessures volontaires ayant entraîné une hémorragie interne. Les parents de la victime ont été auditionnés. Les agents de la direction départementale de la police refusent d'obtempérer aux convocations du juge.
8	Meurtre à la maison d'arrêt de Brazzaville	Roch Morel Gatsobeau	Agent de sécurité à la maison d'arrêt	11 novembre 2014	La procédure reste bloquée. Aucune information judiciaire n'est ouverte pour le moment.

N°	Nature de la violation	Victime(s)	Présumé(s) auteur(s)	Date	Observations
9	Torture et meurtre au commissariat de police de Sibiti	Iverson Ngama yelé	X	1 ^{er} novembre 2014	Le commissaire a été limogé, mais aucune information judiciaire n'est ouverte.
10	torture et mauvais traitements	Koulou koulou Jean Carate et Inzonzi Rock	Colonel Elenga Ngolo	2011	Les victimes et l'OCDH ont été auditionnés par le magistrat instructeur. Le colonel Elenga Ngolo n'a jamais obtempéré aux multiples convocations du juge. La dernière convocation date de décembre 2015.

N°	Nature de la violation	Victime(s)	Présumé(s) auteur(s)	Date	Observations
11	Torture et meurtre en détention	Bouran gon Ferdinand	Yvon Otsou , ex-régisseur et Cie.	2010	La plainte est restée sans suite. Pour dissuader les parents de la victime, le Gouvernement, représenté par les Ministres de la justice et des finances ont signé avec les parents de la victime un procès-verbal 2 février 2013. Le Gouvernement octroie aux parents la somme de 43.774.000F CFA. Les deux ministres ont demandé aux parents de la victime de renoncer à toute action en justice.
12	Torture, mauvais traitements,	Sabin Lucrèce Mangala	Général Jean François Ndegue ,	2009	La plainte est restée sans suite. Les présumés auteurs ne sont jamais inquiétés.

N°	Nature de la violation	Victime(s)	Présumé(s) auteur(s)	Date	Observations
	tentative d'assassinat		Colonel Obourabasi , colonel Ngampika Glebert		
13	Torture et meurtre au commissariat de police de Nkombo	Banombi Sylvain	X	2008	<p>Le procès-verbal de police ci-dessus établi le 3 juillet 2008, atteste bel et bien que M. Banombi Sylvain est mort en détention.</p> <p>Les certificats de cause et de genre de mort, établis par le médecin légiste le 29 septembre 2008, attestent que Banombi Sylvain est mort de suites des coups et blessures volontaires.</p>

N°	Nature de la violation	Victime(s)	Présumé(s) auteur(s)	Date	Observations
					Aucune procédure n'a été ouverte. La plainte est restée sans suite.

OCDH en bref

Créé le 3 mars 1994, l'Observatoire Congolais des Droits de l'Homme (OCDH) travaille sur plusieurs thématiques dans le but d'améliorer la situation en matière des droits humains, de l'État de droit et de la démocratie. C'est-à-dire contribuer à ce que la République du Congo puisse être un Etat où tous les êtres humains puissent vivre dans la dignité et le respect de leurs droits, où aucun individu ne subisse d'atteinte à ses droits, où personne ne soit pénalisée en raison, notamment, de ses idées, opinion, son lieu de naissance, son appartenance politique etc.

L'OCDH a pour objectifs principaux :

- ☐ La promotion des droits de l'Homme, de la paix, de la démocratie et de l'État de droit;
- ☐ La défense et la protection des droits et libertés de la personne humaine ;
- ☐ La contribution à l'harmonisation et à l'élaboration des lois conformes aux normes internationales relatives aux droits de l'Homme, y compris les conventions que le Congo a ratifiées,
- ☐ La lutte contre l'impunité des auteurs de violations des droits de l'Homme,
- ☐ La lutte pour la bonne gouvernance dans le secteur forestier ; cette gouvernance passe impérativement par le respect des droits des communautés.

À travers son travail de défense et promotion des droits humains, l'OCDH tente de sensibiliser la société civile congolaise aux instruments juridiques nationaux et internationaux afin d'en améliorer la compréhension.

L'OCDH mène des enquêtes de terrain, effectue des recherches et publie des rapports, communiqué de presse, note de situation/de position pour mobiliser l'opinion ; accompagne et assiste les victimes et/ou parents des victimes dans leurs démarches pour obtenir justice auprès des tribunaux nationaux ou des instances internationales (régionales et onusiennes) ; mène des actions de campagnes de plaidoyer actif auprès des institutions étatiques, organisations régionales et internationales.

L'action de l'OCDH s'inscrit donc en cinq (5) axes opérationnels d'intervention :

- ☐ Défense, protection et promotion des droits humains ;
- ☐ Protection spécifique des femmes et des populations autochtones et communautés locales ;
- ☐ Accès à la justice ;
- ☐ Gouvernance démocratique et Etat de droit ;
- ☐ Réfugiés, demandeurs d'asile et migrants.

Ce que vous pouvez faire

☐ Aidez-nous à soutenir les victimes de violations des droits de l'Homme et à provoquer un changement en matière des droits de l'Homme en république du Congo.

☐ Adhérez à l'Observatoire Congolais des Droits de l'Homme (OCDH) dont l'objectif est de promouvoir la justice et de mettre fin aux atteintes aux droits de l'Homme.

☐ Rejoignez nos réseaux sociaux : Page Facebook : Observatoire-Congolais-des-Droits-de-l'Homme-OCDH / Twitter : Observatoire Congolais des Droits de l'Homme.

☐ **Faites un don** (de toute nature) à l'Observatoire Congolais des Droits de l'Homme (OCDH). Faire un don c'est agir avec l'OCDH pour la défense des droits de l'Homme en République du Congo.

NB : Monnaie usuelle, Franc CFA, Euros et Dollars (USA). Faites votre don via :

☐ Virement bancaire

☐ Western Union

☐ Moneygram



**Prendre contact avec le Directoire exécutif de l'OCDH à ocdh.brazza@ocdh-brazza.org
ocdh.brazza@gmail.com**

Lauréat 2006 et 2015 du Prix des droits de l'Homme de la République française, l'OCDH est membre de la Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme (FIDH), de l'Organisation mondiale contre la torture (OMCT), de l'Union interafricain des droits de l'Homme (UIDH) et dispose du statut d'Observateur auprès de la Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples (CADHP) de l'Union africaine.

-
- **Pour consulter d'autres publications ou rapports de l'OCDH sur la République du Congo, veuillez suivre le lien: www.ocdh-brazza.org**
 - **Pour obtenir davantage d'informations, veuillez contacter ocdh.brazza@ocdh-brazza.org**

Tél. (+242) 05 768 10 99/ 05 533 07 63